



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016

*Publication faite en conformité de l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.*

*L'An deux mille seize, le 27 juin à 19h35, le Conseil municipal de la ville du Pré Saint-Gervais, régulièrement convoqué le 21 juin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard COSME, Maire.*

### **Etaient présents :**

M. Gérard COSME, Maire (sauf entre 19h44 et 19h45), Mme Martine LEGRAND, M. Jean-Luc DECOBERT (à partir de 20h07), Mme Anna ANGELI, M. Saïd SADAoui, M. Stéphane COMMUN, Mme Laetitia DEKNUDT, M. Jean-Marc MERRIAUX (sauf entre 20h13 et 20h16), Adjoints au Maire ;

M. Jean-Abel PECAULT, M. Laurent BARON, Mme Manuella BRISCAN, Mme Marlène DOINE, Conseillers municipaux délégués ;

Mme Corinne ATZORI, M. Jean-Marc ROBINET, Mme Dunia MUTABESHA, M. Arold JANDIA, Mme Lorédane CLERET (à partir de 20h21), M. Luc RANGON, Mme Mina EL METALSSI (jusqu'à 20h33), Mme Rose-Marie AUGUSTIN (à partir de 19h56), Mme Thu Van BLANCHARD, M. Cédric GUILLOUX, Mme Catherine SIRE, Mme Delphine DEBORD, Conseillers municipaux.

### **Etaient absents et représentés :**

M. Julien RENAULT, Adjoint au Maire, représenté par M. Jean-Marc ROBINET, Conseiller municipal, Mme Hawa KONE, Adjointe au Maire, représentée par Mme Martine LEGRAND, Adjointe au Maire, M. Georges INCERTI-FORMENTINI, Conseiller municipal délégué, représenté par Mme Corinne ATZORI, Conseillère municipale,

M. Claude BARTOLONE, Conseiller municipal, représenté par M. Gérard COSME, Maire,

M. Robert MESLE, Conseiller municipal, représenté par Mme Thu Van BLANCHARD, Conseillère municipale,

Mme Christine FRELAND, Conseillère municipale, représentée par M. Cédric GUILLOUX, Conseiller municipal,

M. Serge VOLKOFF, Conseiller municipal, représenté par Mme Delphine DEBORD, Conseillère municipale.

### **Etaient absents:**

M. Gérard COSME, Maire (de 19h44 à 19h45),

M. Jean-Luc DECOBERT, Adjoint au Maire (jusqu'à 20h07),

M. Jean-Marc MERRIAUX, Adjoint au Maire (de 20h13 à 20h16),

Mme Elena ESTEVE, Conseillère municipale,

Mme Nathalie LECONTE, Conseillère municipale,

Mme Lorédane CLERET, Conseillère municipale, (jusqu'à 20h21),

Mme Mina EL METALSSI, Conseillère municipale (à partir de 20h33),

Mme Rose-Marie AUGUSTIN, Conseillère municipale (jusqu'à 19h56).

*Formant la majorité des membres en exercice.*

*Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h35 et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président de séance propose de nommer M. Arold JANDIA dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.*

**TABLEAU DE PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

N°	Sujet	Rapporteur
	<b>Approbation du procès-verbal du 14 mars 2016</b>	
2016/32	<b>FINANCES LOCALES.</b> Approbation du compte administratif de la Ville exercice 2015	J-M. MERRIAUX
2016/33	<b>FINANCES LOCALES.</b> Approbation du compte de gestion de la Ville exercice 2015	J-M. MERRIAUX
2016/34	<b>FINANCES LOCALES.</b> Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) et Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) – Rapport sur les actions entreprises par la Commune en 2015	J-M. MERRIAUX
2016/35	<b>FINANCES LOCALES.</b> Suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière des constructions nouvelles et additions de construction à usage d'habitation	J-M. MERRIAUX
2016/36	<b>FINANCES LOCALES.</b> Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales	J-M. MERRIAUX
2016/37	<b>FINANCES LOCALES.</b> Approbation de l'appel à projet relatif à l'attribution d'une subvention du Fonds social européen (FSE) au titre du référent PLIE pour l'année 2016	S. COMMUN
2016/38	<b>FINANCES LOCALES.</b> Attribution d'une subvention sur le fonds de réserve associatif à l'association Les copains d'abord	M. LEGRAND
2016/39	<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE.</b> Modification des représentants de la Ville au sein d'organismes extérieurs	M. Le Maire
2016/40	<b>COMMANDE PUBLIQUE.</b> Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique	J-L. DECOBERT
2016/41	<b>COMMANDE PUBLIQUE.</b> Contrat d'exploitation des installations collectives de chauffage (avec production d'eau chaude sanitaire)	J-L. DECOBERT
2016/42	<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE.</b> Périmètre scolaire : nouvelle sectorisation	L. BARON
2016/43	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE.</b> Autorisation donnée au Maire pour le dépôt d'un permis de construire concernant la mise en place d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite et divers travaux dans le cadre du planning Ad'AP du Groupe Scolaire Jaurès-Brossolette	C. ATZORI
2016/44	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE.</b> Convention financière entre la ville et le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange au niveau de la sente des Cornettes et du passage des Pavillons	J-L. DECOBERT
2016/45	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE.</b> Autorisation donnée au Maire pour le dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la réalisation d'un auvent au droit de l'accès de la salle des archives de l'hôtel de ville	J-L. DECOBERT
2016/46	<b>FONCTION PUBLIQUE.</b> Fixation du taux horaire de vacation du personnel du pôle Education, Périscolaire, Hygiène et Restauration	J-M. MERRIAUX
2016/47	<b>FONCTION PUBLIQUE.</b> Création d'un compte épargne-temps	J-M. MERRIAUX
2016/48	<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE.</b> Tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2017	S. SADAQUI
	<b>Question orale présentée par le groupe A Gauche autrement</b>	
	<b>Liste des décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales</b>	

M. Le Maire :

*Chers collègues, je vous informe de l'inscription à l'ordre du jour d'une question orale posée par le groupe A Gauche Autrement.*

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2016**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée délibérante et invite les conseillers à s'exprimer. En l'absence d'observation, il est procédé au vote à main levée.

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

A l'**UNANIMITE**, après un vote à main levée,

### **DECIDE :**

- **D'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2016.**

■ ■ ■

## **2016/32. FINANCES LOCALES. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE EXERCICE 2015**

**Rapporteur : Jean-Marc MERRIAUX**

Il est présenté au Conseil municipal le compte administratif de la Ville de l'exercice 2015, dressé par Monsieur le Maire et pour lequel il est proposé un vote global.

Il faut souligner que les restes à réaliser sont actés par le compte administratif. Ils feront l'objet d'une reprise au budget supplémentaire, à hauteur donc de 846 805,15 € en dépenses et 819 748,00 € en recettes. Le besoin de financement des restes à réaliser est donné à titre d'information puisqu'il ne fera l'objet d'aucune inscription budgétaire. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans le cadre de la délibération sur le compte de gestion car ce reste à réaliser n'est pas pris en compte dans le cadre des investissements.

Par ailleurs, je voudrais donner quelques éléments d'information complémentaires sur les différentes sections. Il faut d'abord noter que nous avons perçu 407 958,44 € de recettes supplémentaires, soit 1,27 % de plus que celles inscrites au budget 2015. Aujourd'hui, cela constitue quand même un complément, lié pour beaucoup à des produits de services et des produits exceptionnels. Ensuite, des économies ont été réalisées en fonctionnement. Il faut souligner que la bonne gestion de la mairie a conduit à une baisse de ces dépenses, avec des

crédits qui n'ont pas été utilisés à hauteur de 1 201 121, 64 €. Cela représente une diminution de 5,5 % par rapport aux dépenses inscrites au budget 2015 de fonctionnement.

Il vous est donc demandé d'approuver par un vote global, le compte administratif 2015 de la Ville. En conformité avec l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Maire se retire au moment du vote.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des interventions? Non. Pour la forme, je vous rappelle qu'il s'agit du compte administratif, et donc de l'exécution du budget de la Ville. A ce titre, le maire que je suis doit quitter la séance au moment du vote. Je laisse donc la présidence à Martine LEGRAND.*

(Sortie de Monsieur le Maire à 19h44)

Mme LEGRAND :

*Je sou mets cette délibération au vote.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-14, L.2121-31, L.1612-12 et D.2342-11 et 12 ;

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit que le compte administratif est voté avant le 1<sup>er</sup> juillet qui suit l'exercice écoulé ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 24 juin 2016 ;

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à 19h44, avant l'approbation du compte administratif de la Ville exercice 2015 ;

Considérant que le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Martine LEGRAND a procédé au vote du compte administratif de la Ville exercice 2015 ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Abstention : 4 (T. V. BLANCHARD, R. MESLE, C. GUILLOUX, C. FRELAND)

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- **D'approuver par un vote global, le compte administratif 2015 de la Ville, tel qu'il est présenté ci-dessous :**

	SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2015	FONCTIONNEMENT	21 457 296,18	23 954 871,44	2 497 575,26
	INVESTISSEMENT	3 970 312,75	5 546 307,79	1 575 995,04
RESULTATS DU 31/12/2014 REPORTES EN 2015	FONCTIONNEMENT	23 046 056,98	26 285 893,28	3 239 836,30
	INVESTISSEMENT	6 932 686,54	7 285 828,56	353 142,02
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015 (HORS RESTES A REALISER)	FONCTIONNEMENT	21 457 296,18	24 954 871,44	3 497 575,26
	INVESTISSEMENT	3 970 312,75	5 899 449,81	1 929 137,06

TOTAL (HORS RESTES A REALISER)	TOTAL SECTIONS	25 427 608,93	30 854 321,25	5 426 712,32
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2015 REPORTES EN 2016	FONCTIONNEMENT	-	-	-
	INVESTISSEMENT	846 805,15	819 748,00	-27 057,15
TOTAUX CUMULES AVEC RESTES A REALISER	FONCTIONNEMENT	21 457 296,18	24 954 871,44	3 497 575,26
	INVESTISSEMENT	4 817 117,90	6 719 197,81	1 902 079,91

■ ■ ■

(Retour de Monsieur le Maire à 19h45)

## 2016/33. FINANCES LOCALES. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA VILLE EXERCICE 2015

**Rapporteur : Jean-Marc MERRIAUX**

Il est présenté au Conseil municipal le compte de gestion 2015 de la Ville, lequel retrace les opérations effectuées par le Trésorier principal, receveur municipal du Pré Saint-Gervais.

Il est constaté un résultat global cumulé de clôture excédentaire de l'exercice 2015 pour le budget principal de la Ville de 5 426 712,32 €. Il se décompose en un résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 3 497 575,26 € et un résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement de 1 929 137,06 €.

Vous retrouvez donc ici, bien heureusement, des éléments identiques à ceux du compte administratif. Comme je vous le disais, la seule distinction concerne les restes à réaliser.

Il vous est demandé d'approuver le compte de gestion 2015 de la Ville, retraçant les opérations effectuées par le Trésorier principal, receveur municipal du Pré Saint Gervais.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des interventions? Non, je sou mets donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-14, L.2121-31, L.1612-12, et D.2342-11 et 12 ;

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit que le compte administratif est voté avant le 1<sup>er</sup> juillet qui suit l'exercice écoulé ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 24 juin 2016 ;

Considérant que le compte de gestion 2015 retrace les opérations effectuées par le Trésorier principal, receveur municipal du Pré Saint Gervais ;

Considérant qu'il est constaté un résultat global cumulé de clôture excédentaire de l'exercice 2015 pour le budget principal de la Ville de 5 426 712,32 € ;

Considérant qu'il se décompose en un résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 3 497 575,26 € et un résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement de 1 929 137,06 € ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Abstention : 4 (T.V. BLANCHARD, R. MESLE, C. GUILLOUX, C. FRELAND)

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- **D'approuver le compte de gestion 2015 de la Ville, retraçant les opérations effectuées par le Trésorier principal, receveur municipal du Pré Saint-Gervais.**

	SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2015	FONCTIONNEMENT	21 457 296,18	23 954 871,44	2 497 575,26
	INVESTISSEMENT	3 970 312,75	5 546 307,79	1 575 995,04
RESULTATS DU 31/12/2014 REPORTES EN 2015	FONCTIONNEMENT	23 046 056,98	26 285 893,28	3 239 836,30
	INVESTISSEMENT	6 932 686,54	7 285 828,56	353 142,02
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015 (HORS RESTES A REALISER)	FONCTIONNEMENT	21 457 296,18	24 954 871,44	3 497 575,26
	INVESTISSEMENT	3 970 312,75	5 899 449,81	1 929 137,06
TOTAL (HORS RESTES A REALISER)	TOTAL SECTIONS	25 427 608,93	30 854 321,25	5 426 712,32

■ ■ ■

**2016/34. FINANCES LOCALES. FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF) ET DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSUCS) – RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE EN 2015**

**Rapporteur : Jean-Marc MERRIAUX**

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis a saisi la Ville par courrier du 03 juin 2016, afin d'obtenir le compte-rendu d'utilisation des crédits perçus en 2015, au titre du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) et de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS).

Aussi, conformément aux dispositions des articles L.1111-2 et L.2531-16 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil municipal un rapport précisant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants ainsi que les modalités d'utilisation des financements générés par la DSUCS et le FSRIF.

Au titre du FSRIF, la Commune a perçu un montant de 1 762 012 € en 2015. Ce fonds a contribué à hauteur de 60 % à la réalisation des actions et opérations présentées.

Au titre de la DSUCS, la Commune a perçu un montant de 1 641 871 €. Ce fonds a contribué à hauteur de 46 % à la réalisation des actions et opérations présentées, déduction faite des participations des familles et des subventions CAF et/ou Conseil général.

Il vous est demandé de prendre acte, d'une part, du rapport portant sur l'utilisation des contributions du FSRIF pour l'année 2015, et d'autre part, du rapport portant sur l'utilisation des contributions de la DSUCS pour l'année 2015, tels que présentés ci-dessus.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des interventions? La parole à Catherine SIRE.*

Mme SIRE :

*Il est indiqué qu'il y avait eu une réfection de square en 2015. Je voudrais savoir de quoi il s'agit.*

M. le Maire :

*Cela concerne la fin du réaménagement du square Jean Moulin. Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Nous prenons donc acte de ces rapports.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.2531-12 et suivants ;  
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 03 juillet 2015 relatif à la répartition au titre de 2015 du Fonds de solidarité entre les communes de la région d'Ile-de-France ;  
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 20 mai 2015 relatif à la répartition au titre de 2015 de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ;  
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 03 juin 2016 relatif au rapport d'utilisation du FSRIF et de la DSUCS pour l'année 2015 ;  
Vu la réunion de la Commission Finances, Service Public, Intercommunalité en date du 24 juin 2016 ;  
Considérant que le Maire est tenu de présenter, au Conseil municipal, un rapport présentant les actions entreprises dans le cadre du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) et de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) ;  
Considérant que ce rapport doit préciser, pour 2015, les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants ainsi que les modalités d'utilisation des financements générés par la DSUCS et le FSRIF ;  
Considérant que la Ville a perçu en 2015, au titre du FSRIF, un montant de 1 762 012 €, lequel a contribué à hauteur de 60 % à la réalisation des actions et des opérations entreprises ;  
Considérant que la Ville a perçu en 2015 une dotation de 1 641 871 € au titre de la DSUCS, laquelle a contribué à hauteur de 46 % à la réalisation des actions et des opérations entreprises ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE :**

- **Du rapport portant sur l'utilisation des contributions du FSRIF pour l'année 2015 tel que présenté ci-dessous :**

FSRIF			
Domaine d'activité	Nature de l'opération	Dépenses	FSRIF
Equipements, Ecoles et Péricolaire	Etude, travaux d'entretien des écoles, Aménagement des aires de jeux, équipement restauration scolaire, mobilier et jeux, travaux de rénovation	510 336	
Jeunesse et Sports	Travaux dans les gymnases, Stade, Centres de loisirs, acquisition matériel sportif	353 055	
Eclairage public	Etudes, travaux de réfection, vidéo protection	61 342	
Voirie	Acquisitions équipements et travaux de rénovation	734 073	
Espaces verts	Etudes et travaux de réaménagement des squares	103 694	
Petite enfance	Mobilier, jeux, rénovation	124 618	
Patrimoine	Travaux d'entretien divers bâtiments	1 039 826	
<b>TOTAL</b>		<b>2 926 944</b>	

- **Du rapport portant sur l'utilisation des contributions de la DSUCS pour l'année 2015 tel que présenté ci-dessous :**

DSUCS			
Domaine d'activité	Nature de l'opération	Dépenses	DSUCS
Fonctionnement			
Loisirs Jeunesse	Colonies de vacances	164 212	
Loisirs Jeunesse	Classes transplantées	98 332	
Accueil Jeunesse	Prestations scolaires, périscolaires et centre de loisirs	1 888 285	
Social	Subvention CCAS	1 008 300	
<b>Sous-total</b>		<b>3 159 129</b>	
Investissement			
Social	RHI – Résorption de l'habitat insalubre	338 317	
Culture	Matériels et travaux pour la petite criée et marché couvert	81 668	
<b>Sous-total</b>		<b>419 985</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>3 579 114</b>	<b>1 641 871</b>

■ ■ ■

## **2016/35. FINANCES LOCALES. SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET ADDITIONS DE CONSTRUCTION A USAGE D'HABITATION**

**Rapporteur : Jean-Marc MERRIAUX**

Jusqu'au 31 décembre 1991, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, prévue à l'article 1383 du Code général des impôts (CGI), en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions, conversion de bâtiments ruraux en maison ou en usine, et affectation de terrains à des usages commerciaux ou industriels, était de



portée générale, et s'appliquait quelle que soit l'affectation de la construction nouvelle (affectation à usage d'habitation ou professionnel).

La loi de finances pour 1992 a modifié ces dispositions pour la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue au profit des communes et de leurs groupements.

Ainsi, l'exonération temporaire de deux ans a été supprimée, à compter de 1992, en ce qui concerne les immeubles autres que ceux à usage d'habitation, et a été maintenue pour les locaux à usage d'habitation, sauf décision contraire des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre.

L'objet de cette délibération, portant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, est de supprimer l'exonération de deux ans des constructions à usage d'habitation, qui correspondent à :

- des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- des reconstructions destinées à un usage d'habitation.

Les immeubles considérés seront de ce fait imposables pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la commune ou aux groupements dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de leur achèvement.

Il vous est demandé de supprimer, pour la part revenant à la commune, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties à usage d'habitation en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, et reconstructions. Nous devons également préciser que la suppression de cette exonération sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des interventions? La parole à Thu Van BLANCHARD et Cédric GUILLOUX.*

Mme BLANCHARD :

*Nous vous informons que nous voterons contre cette délibération car, pour nous, il s'agit d'une hausse déguisée des impôts locaux. Ce n'était pas non plus dans votre programme de 2014.*

M. GUILLOUX :

*Comme j'ai eu l'occasion de le dire lors de la commission des finances, je trouve cette mesure particulièrement, je dirais, bizarre dans sa mise en place, et ce pour plusieurs raisons que je vais vous exposer.*

*Nous avons eu l'occasion d'en débattre, et je remercie d'ailleurs vos services d'avoir été transparents sur les montants que cela représente et que cela générera pour la commune au titre des années futures. Je veux préciser pour les membres du Conseil qui n'ont peut-être pas cette information, que cette taxe représente un montant de 46 000 € en moyenne sur les années 2007 à 2014. C'est donc « peanuts », très peu par rapport au budget de la ville. M. MERRIAUX m'en donne l'occasion, le procès-verbal le constatera, je vais le citer : à priori, vous avez une bonne gestion des comptes de la ville. J'ai donc du mal à concevoir, même si j'en ai perçu après coup l'objectif final, cette suppression et cette hausse de taxation.*

*Reste une question essentielle pour moi. Que va-t-il se passer pour tous ceux qui ont un permis de construire en cours, puisque la taxe doit s'appliquer à ceux qui auront achevé leurs travaux, donc avant 2016 ? Compte tenu des délais légaux dont on a besoin pour obtenir un permis, cela signifie que tous ceux qui ont décidé d'entreprendre des travaux actuellement, ceux qui présentent un*

*permis aujourd'hui seront taxés. Et ils seront même taxés doublement car, initialement dans le projet de loi de finances, cette exonération avait pour vocation d'éviter la double taxation avec la taxe sur les constructions déjà existante et appliquée dans toutes les villes de France.*

*Je finirai mon propos sur un petit calcul que j'ai fait et dont le résultat m'a été confirmé. Obtenir 46 000 € de recettes supplémentaires reviendrait à augmenter les impôts locaux de 0,01 % au niveau de la part revenant à la commune sur la taxe foncière. Cela correspond à une somme de moins de 1,50 € pour l'ensemble des propriétaires du Pré Saint-Gervais. Cela serait, à mon sens, équitable, au lieu que cela ne soit réparti seulement sur ceux qui aujourd'hui deviennent propriétaires ou réalisent des travaux.*

(Arrivée de Mme Rose-Marie AUGUSTIN à 19h56)

M. le Maire :

*Je voudrais vous apporter des éléments de réponse et aussi une information.*

*D'abord, il s'agit d'une décision qui n'est pas exclusivement prise au Pré Saint-Gervais. Au regard de l'actuelle situation des finances des collectivités territoriales, on constate que bon nombre de villes prennent cette mesure. Et cela dépasse la question des clivages politiques. Je prends l'exemple d'Est Ensemble. Aujourd'hui, les villes des Lilas et de Pantin ont déjà supprimé cette exonération. Les villes de Montreuil et de Noisy-le-Sec s'apprêtent à le faire. La ville de Bondy délibèrera aussi prochainement dans ce sens. Cette mesure prise par de nombreuses collectivités est naturellement un moyen d'obtenir des recettes complémentaires, fussent-elles minimes.*

*Mais, Madame BLANCHARD, je ne partage pas votre avis sur le fait que cette mesure serait l'équivalent d'une augmentation des impôts. En décidant aujourd'hui de la suppression de cette exonération, nous supprimons un avantage qui était accordé à certains de nos concitoyens. Cela ne peut pas se comparer à une augmentation des impôts de tous.*

*J'ajoute que, même si ce n'est pas le cas de tous, la majorité de nos concitoyens assujettis à cette taxe sont des personnes qui incarnent la gentrification que nous connaissons au Pré Saint-Gervais, à travers l'acquisition d'appartements ou de maisons dans le cadre des programmes en cours ou à venir sur la ville. Sur ce sujet, nous, majorité municipale, sommes très clairs sur notre volonté d'accueillir ceux qui choisissent de venir vivre au Pré Saint-Gervais. Ils sont une chance pour notre ville car ils contribuent à toutes ses richesses, que ce soit sa diversité ou, bien entendu, sur le plan économique. Au moment de l'inauguration du projet Guitel, j'ai eu l'occasion de leur souhaiter la bienvenue en notre nom à tous. Je leur ai dit quelle était, de notre point de vue, la responsabilité de connaître et de poursuivre l'histoire du Pré Saint-Gervais. Je leur ai aussi expliqué que leur venue devait également contribuer à l'équilibre social de notre ville. Nous savons que pour nombre de nos concitoyens très modestes, habitant ici parfois depuis longtemps, le moindre euro social est indispensable.*

*J'assume donc ce discours devant les nouveaux arrivants. Même si par ailleurs, nous devons aussi répondre aux attentes qu'ils ont du service public. Au cours des dernières années, nous avons notamment déployé sur le secteur culturel, porté par Martine LEGRAND, toute une série d'initiatives nouvelles qui répondaient à des demandes dans ce domaine. Nous sommes donc dans cette logique-là.*

*M. GUILLOUX, la question que vous posez est pour moi d'une autre nature, notamment en ce qui concerne la date de mise en œuvre de cette mesure. Nous aurons certainement l'occasion d'en discuter au moment de la délibération relative à la carte scolaire, car la même logique m'anime sur ces points. Nous devons faire en sorte que nos concitoyens engagés dans des projets, et dont on suppose qu'ils ont regardé tous ces éléments, n'aient pas à découvrir ces modifications au cours de l'instruction. On sait ce que l'amélioration ou l'acquisition d'une construction représente comme*

*effort individuel. Ils ne doivent pas découvrir cette nouvelle alors qu'ils sont déjà engagés dans les procédures.*

*Pour cette raison, si vous en êtes d'accord, je propose de modifier sur table cette délibération et de la rendre applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

M. GUILLOUX :

*Monsieur le Maire, je vous remercie.*

M. MERRIAUX :

*Je voudrais préciser que c'est le travail en commission qui nous permet d'aboutir à cela.*

M. le Maire :

*M. GUILLOUX, je vous assure que les échanges qui ont eu lieu en commission m'ont été parfaitement rapportés. Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération, modifiée, au vote.*

M. GUILLOUX :

*Nous avons été écoutés, nous voterons donc pour.*

M. le Maire :

*Je vous remercie pour cette unanimité.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1383 et 1639 A bis ;

Vu la réunion de la commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 24 juin 2016 ;

Considérant que les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettent de supprimer, pour la part revenant à la commune, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, et reconstructions, en ce qui concerne tous les locaux à usage d'habitation ;

Considérant que la délibération correspondante doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable l'année suivante ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

#### **DECIDE :**

- **De supprimer, pour la part revenant à la commune, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties à usage d'habitation en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, et reconstructions ;**
- **De préciser que la suppression de cette exonération sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

■ ■ ■

## 2016/36. FINANCES LOCALES. INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

**Rapporteur : Jean-Marc MERRIAUX**

Les communes et leurs EPCI à fiscalité propre compétents en matière d'aménagement des zones d'activités commerciales (ZAC), peuvent instituer, par une délibération adoptée avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Sont imposables les locaux commerciaux qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et qui ne sont plus affectés à une activité depuis au moins deux ans, cette inexploitation ne doit pas être indépendante de la volonté du contribuable.

En pratique, au Pré Saint-Gervais, la taxe annuelle sur les friches commerciales concerne pour l'essentiel les locaux affectés à une activité commerciale et lieux de dépôts ou stockages, liés à l'inactivité commerciale.

Le régime applicable à cette taxe est identique à celui applicable à la taxe foncière sur les propriétés bâties en matière d'assiette (50% de la valeur locative cadastrale), de redevable (propriétaire, usufruitier), de contrôle, de recouvrement et de contentieux.

Le taux de base de la taxe est progressif et s'élève à :

- 10 % la première année,
- 15 % la deuxième année,
- 20 % la troisième année.

Il peut être majoré, sur délibération du Conseil municipal, dans la limite du double du taux applicable.

Vous avez pu le constater, nous observons un certain nombre de locaux commerciaux non utilisés sur la ville. Nous avons la possibilité de mettre en place cette taxe. Nous souhaitons saisir cette opportunité car cela doit nous permettre de redynamiser l'activité au sein de la ville et, nous l'espérons, de faire en sorte que de nouveaux commerces s'installent.

.....

Arrivée de Jean-Luc Decobert à 20h26

M. Le Maire :

*Ici, on peut dire qu'il s'agit d'un impôt nouveau... La parole à Catherine SIRE.*

Mme SIRE :

*Au second paragraphe de la note, il est écrit : « cette inexploitation ne doit pas être indépendante de la volonté du contribuable ». Je ne comprends pas cette phrase. De quel contribuable s'agit-il ?*

M. MERRIAUX :

*Il s'agit du contribuable propriétaire du fonds.*

Mme SIRE :

*Alors allons jusqu'au bout. Vous voulez dire que cela doit être la décision du propriétaire ? Je suis désolée mais je ne comprends pas.*

M. MERRIAUX :

*Il faut que l'inactivité soit de son fait. Elle ne doit pas être due à des éléments extérieurs, indépendants de sa volonté, comme par exemple, un sinistre qui rendrait le local inexploitable ou inoccupé. Le principe de cette taxation repose sur le fait que l'inoccupation relève de la négligence du propriétaire ou de sa volonté de maintenir le local fermé. Si, par exemple, une catastrophe naturelle rendait le local inexploitable, cette taxe ne serait pas appliquée.*

Mme SIRE :

*Du coup, pour un complément d'information, quel est votre objectif avec cette mesure ?*

M. le Maire :

*Que les personnes possédant des locaux à usage commercial les louent.*

Mme LEGRAND :

*A titre d'exemple, on peut parler d'un café, situé rue André Joineau, fermé depuis 3-4 ans. Cette taxe vise à éviter ces façades vides, à combattre l'inactivité et à redonner du dynamisme à la ville.*

M. le Maire :

*C'est tout à fait ça. Y a-t-il d'autres interventions ? Non, je sou mets donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1530 et 1639 A ;

Vu la réunion de la commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 24 juin 2016 ;

Considérant que le nombre de locaux vacants nuit à l'attractivité commerciale du territoire, il convient d'inciter les propriétaires desdits locaux à les remettre sur le marché en les louant ;

Considérant que la ville a la possibilité d'instaurer une taxe annuelle sur les friches commerciales, et d'y appliquer une majoration dans la limite du double du taux applicable ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- **D'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales sur tout le territoire de la ville du Pré Saint-Gervais ;**
- **De fixer les taux majorés à :**
  - **20 % la première année,**
  - **30 % la deuxième année,**
  - **40 % la troisième année ;**
- **De préciser que l'instauration de cette taxe sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

■ ■ ■

(Arrivée de M. Jean-Luc DECOBERT à 20h07)

## **2016/37. FINANCES LOCALES. APPROBATION DE L'APPEL A PROJET RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) AU TITRE DU REFERENT PLIE POUR L'ANNEE 2016**

**Rapporteur : Stéphane COMMUN**

Le Plan local par l'insertion et l'emploi (PLIE) Mode d'Emploi a été créé en mars 2006, entre les villes de Pantin, des Lilas et du Pré Saint-Gervais, afin d'engager une démarche commune et solidaire en matière d'insertion et d'emploi, et de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Depuis décembre 2011, le PLIE Mode d'Emploi relève de la compétence de la communauté d'agglomération Est Ensemble, désormais établissement public territorial.

En janvier 2015, un PLIE Ensemble pour l'Emploi a été mis en place, regroupant les deux PLIE actuels (Initiative Emploi et PLIE Mode d'Emploi) ainsi que les deux villes sans dispositif PLIE (Bobigny et Bondy).

Un organisme intermédiaire des PLIE de Seine-Saint-Denis a, par ailleurs, été créé en septembre 2014 pour assurer la gestion de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour l'ensemble des PLIE présents sur le département.

Le protocole d'accord pour le fonctionnement du PLIE intercommunal 2015/2020, entre l'EPT Est Ensemble, l'Etat, la Région et le Département, prévoit l'attribution d'une subvention du FSE correspondant à la prise en charge financière du poste (temps plein) de référent PLIE présent sur la ville du Pré Saint-Gervais.

Ce référent s'occupe donc de la population gervaisienne. Il a pour mission d'assurer un suivi individualisé et un accompagnement renforcé des participants du PLIE (bénéficiaires du RSA et chômeurs de longue durée). Il doit permettre la définition d'un parcours d'insertion professionnelle pour chaque participant.

Au regard des nouvelles orientations du programme opérationnel du FSE 2014/2020, les missions du référent PLIE connaissent quelques évolutions :

- Le nombre de participants accompagnés est passé de 80 à 60, afin d'optimiser l'accompagnement renforcé au regard d'un public très éloigné de l'emploi,
- Le nombre de nouvelles entrées dans le dispositif doit s'élever à 25 par an,
- Enfin, afin de maintenir une dynamique d'accompagnement axée sur l'insertion professionnelle, les instances du PLIE ont souhaité maintenir l'objectif d'un placement minimum de 50% des personnes vers l'emploi ou une formation qualifiante (42 % en emploi et 8 % en formation qualifiante) même si le nouveau protocole FSE ne prévoit plus d'objectifs à réaliser en termes de sorties du dispositif.

La procédure de demande de subvention au titre du référent PLIE nécessite de répondre à l'appel à projet du FSE, précisant les données prévisionnelles relatives à la rémunération du référent PLIE qui s'élèvera, au titre de l'année 2016, à 42 520 €.

Une fois le dossier de réponse à l'appel à projet validé, une convention entre la Ville et le PLIE relative au versement de cette subvention sera soumise à délibération du Conseil municipal.

Il vous est demandé d'approuver le dossier de réponse à l'appel à projet 2016 relatif à l'attribution d'une subvention du FSE d'un montant prévisionnel de 42 520 € brut, au titre du référent PLIE pour l'année 2016. Il vous est aussi demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'appel à projet 2016 ainsi que toutes pièces y afférentes.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des interventions? Non, je sou mets donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L.5131-2 ;

Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 portant adoption du programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion au titre de l'axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale » ;

Vu la circulaire de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) n°99/40 du 21 décembre 1999 définissant les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ;

Vu la délibération n°92/2005 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2005 relative à l'adhésion à une association intercommunale de mise en œuvre du Plan local pour l'insertion et l'emploi sur les communes de Pantin, des Lilas et du Pré Saint-Gervais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2014 relative au protocole d'accord avec l'Etat et les collectivités territoriales partenaires pour le fonctionnement du PLIE intercommunautaire 2015-2020 ;

Vu le projet de dossier de réponse à l'appel à projet relatif à l'attribution d'une subvention du Fonds social européen (FSE) au titre du référent PLIE pour l'année 2016 ;

Vu la réunion de la commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 24 juin 2016 ;

Considérant que le référent a pour mission d'assurer un suivi individualisé et un accompagnement renforcé des participants du PLIE (bénéficiaires du RSA et chômeurs de longue durée) ;

Considérant que dans le cadre du protocole d'accord PLIE 2015/2020, il est prévu l'attribution d'une subvention du Fonds social européen (FSE) correspondant à la prise en charge financière brute du poste (plein temps) du référent PLIE présent sur la ville du Pré Saint-Gervais ;

Considérant que la commune est éligible à l'attribution d'une subvention d'un montant de 42 520 € pour l'année 2016 ;

Considérant que la procédure de demande de subvention du FSE au titre du référent PLIE nécessite, en premier lieu, la présentation d'un dossier de réponse à l'appel à projet précisant les données prévisionnelles relatives à la rémunération annuelle du référent PLIE au titre de l'année 2016, soit un montant de 42 520 € brut ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- D'approuver le dossier de réponse à l'appel à projet 2016 relatif à l'attribution d'une subvention du FSE d'un montant prévisionnel de 42 520 € brut, au titre du référent PLIE pour l'année 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'appel à projet 2016 ainsi que toutes pièces y afférentes.

■ ■ ■

## 2016/38. FINANCES LOCALES. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUR LE FONDS DE RESERVE ASSOCIATIF A L'ASSOCIATION LES COPAINS D'ABORD

Rapporteur : Martine LEGRAND

Par délibération en date du 30 mars 2016, le Conseil municipal s'est prononcé sur l'inscription de 8 000 € en fonds de réserve associatif, afin de répondre à des demandes ponctuelles.

L'association Les copains d'abord a sollicité la ville afin d'obtenir une aide financière exceptionnelle de 500 € pour l'aider à démarrer ses activités.

Cette association a pour objet de :

- rassembler, favoriser, et promouvoir la solidarité,
- entretenir le lien social et culturel,
- accompagner la parentalité,
- favoriser les liens entre tous au travers d'activités ludiques et culturelles.

Il s'agit d'une jeune association, regroupant notamment des parents d'élèves. Ils organisent devant les écoles ce qu'on appelle des petits kawas, et ont besoin d'acheter un vélo porteur qui facilitera cette distribution. Ils œuvrent ainsi sur le lien social, la parentalité et la convivialité. Nous avons donc trouvé opportun de les y aider.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des interventions? Non, je sou mets donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016/20 du Conseil municipal du 30 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 de la ville ;

Vu la délibération n°2016/21 du Conseil municipal du 30 mars 2016 approuvant l'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la réunion de la commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 24 juin 2016 ;

Considérant que suite à la demande formulée par une association nouvellement créée, il convient de modifier le tableau des subventions accordées pour l'année 2016 ;

Considérant que la subvention exceptionnelle est prélevée sur le fonds de réserve associatif qui est d'un montant de 8 000 € ;

Considérant que cette association « Les copains d'abord », qui sollicite la participation de ville afin de démarrer ses activités, a pour objet :



- rassembler, favoriser, et promouvoir la solidarité ;
- entretenir le lien social et culturel ;
- accompagner la parentalité ;
- favoriser les liens entre tous au travers d'activités ludiques et culturelles.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

#### DECIDE :

- De verser une subvention à l'association Les copains d'abord d'après le tableau ci-dessous, sous réserve que l'association fournisse tous les documents demandés par la commune et qu'elle justifie de ses activités, afin que les sommes correspondantes soient mandatées en partie ou en totalité, cette subvention étant prélevée sur le fonds de réserve associatif ;

Association	Montant de la subvention 2016
Les copains d'abord	500 €

- De modifier en conséquence la délibération n°2016/21 du Conseil municipal en date du 30 mars 2016 relative à l'attribution des subventions aux associations et aux établissements.

■ ■ ■

## 2016/39. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33, permet la représentation de la commune au sein d'organismes extérieurs.

Lors du Conseil municipal du 29 avril 2014, les représentants de la Ville ont été désignés dans divers organismes extérieurs (EPCI, associations, syndicats...).

Il convient de désigner de nouveaux représentants de la Ville suite notamment à la création de la Métropole du Grand Paris.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De procéder à la désignation des représentants de la Ville comme indiqué ci-dessous :
  - Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (1 titulaire) : Jean-Abel PECAULT.
  - CLECT de la Métropole du Grand Paris : Gérard COSME (titulaire) et Jean-Marc MERRIAUX (suppléant) ;

- De modifier en conséquence la délibération n°2014/42 en date du 29 avril 2014.

.....

M. Le Maire :

*Je rappelle que la CLECT est l'assemblée qui a pour responsabilité de valoriser les transferts qui seront opérés entre la Ville et la Métropole du Grand Paris. Le sourire de Jean-Marc MERRIAUX en dit long sur l'exercice de style... Y a-t-il des interventions? Non, nous passons donc aux votes.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Considérant que les délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs sont désignés en son sein par le Conseil municipal ;

Considérant que, notamment, suite à la création de la Métropole du Grand Paris, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant de la ville pour certains organismes extérieurs ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 25

Pour : 26

Abstention : 5 (T.V. BLANCHARD, R. MESLE, C. GUILLOUX, C. FRELAND, M. EL MELTASSI )

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- **De procéder à la désignation des représentants de la Ville comme indiqué ci-dessous :**
  - **Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (1 titulaire) : Jean-Abel PECAULT ;**
- **De modifier en conséquence la délibération n°2014/42 en date du 29 avril 2014.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Abstention : 5 (M. EL METALSSI, T.V. BLANCHARD, R. MESLE, C. GUILLOUX, C. FRELAND)

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- **De procéder à la désignation des représentants de la Ville comme indiqué ci-dessous :**
  - **CLECT de la Métropole du Grand Paris : Gérard COSME (titulaire) et Jean-Marc MERRIAUX (suppléant) ;**
- **De modifier en conséquence la délibération n°2014/42 en date du 29 avril 2014.**

■ ■ ■

## **2016/40. COMMANDE PUBLIQUE. APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

**Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT**

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des marchés d'énergie (gaz et électricité), issue de la transposition de plusieurs directives européennes, les collectivités territoriales ont la possibilité de choisir librement un fournisseur de gaz et d'électricité depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

En outre, toujours afin d'être en conformité avec le droit européen, les tarifs réglementés de vente de gaz ont été progressivement supprimés sur la période de juin 2014 à décembre 2015, notamment pour les clients publics consommant plus de 30MWh par an.

Pour répondre à ce défi, le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) a mis en place une structure ouverte aux acheteurs franciliens de gaz naturel. Il est l'autorité organisatrice pour la distribution de l'électricité et du gaz pour le compte de 185 villes.

Mobilisant des volumes de gaz dépassant 3 milliards de kWh par an, les appels d'offres régulièrement lancés par le SIGEIF permettent de tirer parti des meilleures opportunités de prix et de services associés du fait de cette dynamique de groupement et de la mutualisation des besoins à un niveau régional.

L'adhésion au groupement de commandes du SIGEIF permet par ailleurs de s'affranchir de la gestion des procédures (documents techniques et administratifs, publicité, analyse et sélection des offres), tout en conservant la maîtrise du marché.

Le marché de la ville, relatif à la fourniture de gaz (dit « P1 »), prendra fin le 30 juin 2016. Il est donc proposé de rejoindre le SIGEIF pour le prochain groupement de commandes, qui interviendra en 2018. En attendant cette date, la ville passera elle-même des marchés de soudure relatifs, d'une part, à la fourniture de gaz (P1) et, d'autre part, à la maintenance de ses installations thermiques (dit « PFI »). Pour ce faire, elle sera appuyée par le SIGEIF qui, pour le marché de fourniture de gaz, l'aidera à rédiger les pièces de marchés et à analyser les offres.

Afin de bénéficier, à la fois, de l'expérience du Syndicat intercommunal et – a priori – de prix plus avantageux, tant pour le marché de soudure que pour le futur groupement de commandes, il est donc proposé de rejoindre le groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du SIGEIF.

Enfin, il convient de préciser que la participation financière de la commune au groupement de commandes est de 0,18 € par habitant. Cela donne un montant global de l'ordre de 1 500 €.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des interventions? Non, je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 Juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.441-1 et L.441.5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 relatif à la constitution de groupements de commandes ;

Vu la réunion de la commission Finances, Service Public et Intercommunalité en date du 24 juin 2016 ;  
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville du Pré Saint-Gervais d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres ;

Considérant qu'en regard à son expérience, le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Considérant que la participation financière de la commune au groupement de commandes est de 0,18 € par habitant, révisable selon les dispositions de l'article 6 de l'acte constitutif de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

#### **DECIDE :**

- **D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du SIGEIF ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent au groupement de commandes, notamment les avenants ;**
- **D'inscrire les dépenses et les recettes au budget de l'année considérée.**

■ ■ ■

### **2016/41. COMMANDE PUBLIQUE. CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS COLLECTIVES DE CHAUFFAGE (AVEC PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE)**

**Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT**

Ce marché concerne l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire de la ville du Pré Saint-Gervais. En revanche, il ne concerne pas la fourniture d'énergie qui sera effectuée par l'attributaire d'un autre marché passé par le SIGEIF, conformément à la délibération précédente.

Le marché actuellement en cours arrive à échéance le 30 juin 2016. Afin de le renouveler, une nouvelle mise en concurrence a été réalisée, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen.

Le marché porte sur les prestations suivantes :

Prestation P2	Maintenance des installations (maintien en bon état de fonctionnement de l'installation) et conduite du chauffage (opérations de pilotage de la production et de distribution de la chaleur nécessaire pour obtenir
---------------	---

	les températures contractuelles dans les différents locaux et, le cas échéant, celle de l'eau chaude sanitaire)
Prestation P3	Garantie totale et renouvellement du matériel (gros entretien)

Le marché comporte une part d'intéressement aux économies d'énergie pour une partie des sites. Cet intéressement a pour objectif d'inciter aux économies d'énergie par l'application de clauses prévoyant le partage des économies ou des excès de consommation de combustible entre la Ville et le titulaire, par rapport à une consommation de base définie pour une saison de chauffe moyenne. Cela signifie que, plus le concessionnaire réalise des économies d'énergie par rapport à l'objectif fixé, plus le gain qu'il partage avec la Ville sera important. A l'inverse, s'il n'atteint pas l'objectif, il aura à acquitter des pénalités.

Le marché entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, pour une durée de 5 ans. Il prendra donc fin le 30 juin 2021. Il comporte une période d'essai d'une année à compter de sa date de prise d'effet, à l'issue de laquelle le Pouvoir adjudicateur pourra résilier le marché sans indemnité.

Afin d'effectuer une mise en concurrence, un avis d'appel public à concurrence a été publié le 7 avril 2016 au BOAMP (avis n°16-49195), ainsi qu'au JOUE (avis n°118023-2016). Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation du BOAMP le 8 avril 2016.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 10 mai 2016 à 11h30. Huit offres ont été reçues par la ville dans les délais.

L'analyse des offres des candidats a été effectuée à partir des critères suivants :

1 - Valeur technique (60%) :

- Moyens techniques et humains locaux mis à disposition pour l'entretien et pour l'astreinte (centre d'appel et service d'astreinte) : 10%
- Optimisation énergétique : 10%
- Travaux prévus au titre de la garantie totale (type, détail des travaux) : 15%
- Nombre d'heures prévues pour l'entretien : 15%
- Cohérence des prix de main d'œuvre et des coefficients d'entreprises : 10%

2 - Prix (40%) :

$$\text{Prix} = \text{P2} + \text{P3}$$

Avec : P2 : Montant total HT du P2 sur l'ensemble de la durée du marché

P3 : Montant total HT du P3 sur l'ensemble de la durée du marché

Lors de sa séance du 15 juin 2016, la Commission d'appel d'offres a procédé à l'attribution du marché à la société IDEX ENERGIES, sise 86-114 avenue Louis Roche, bâtiment B, CS 300060 – 92238 Gennevilliers.

.....

(Sortie de M. Jean-Marc MERRIAUX à 20h13)

M. Le Maire :

*Y a-t-il des interventions? Non, je soumetts donc cette délibération au vote.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 25, 33, 36, et 66 à 68 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 15 juin 2016 ;

Considérant qu'une mise en concurrence a été réalisée afin de répondre au besoin de la ville de confier l'exploitation de ses installations collectives de chauffage ;

Considérant que pour la réalisation de cette mise en concurrence, la ville a eu recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen et qu'afin d'effectuer une mise en concurrence, un avis d'appel public à concurrence a été publié le 7 avril 2016 au BOAMP (avis n°16-49195), ainsi qu'au JOUE (avis n°118023-2016) ;

Considérant que le marché porte sur les prestations suivantes :

- Prestation P2 : Maintenance des installations et conduite du chauffage ;
- Prestation P3 : Garantie totale et renouvellement du matériel ;

Considérant que le marché entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, pour une durée de 5 ans et comporte une période d'essai d'une année à compter de sa date de prise d'effet ;

Considérant que lors de sa séance du 15 juin 2016, la Commission d'appel d'offres a procédé à l'attribution du marché à la société IDEX ENERGIES, sise 86-114 avenue Louis Roche, bâtiment B, CS 300060 – 92238 GENNEVILLIERS ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

#### DECIDE :

- **D'approuver la désignation de l'attributaire du marché par la Commission d'appel d'offres, selon les montants forfaitaires suivants pour une rigueur climatique moyenne :**

Prestation P2	191 001,30 € HT pour la durée du contrat
Prestation P3	198 610,45 € HT pour la durée du contrat

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces constitutives du marché avec l'attributaire, ainsi que toutes pièces afférentes ultérieures, et notamment les avenants.**

■ ■ ■

(Retour de M. Jean-Marc MERRIAUX à 20h16)

## 2016/42. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. PERIMETRE SCOLAIRE : NOUVELLE SECTORISATION

**Rapporteur : Laurent BARON**

Avec cette délibération, nous devons nous prononcer sur la mise en place du secteur unique en élémentaire. Actuellement, nous fonctionnons avec une carte scolaire de quatre secteurs en maternelle, et une de trois secteurs en élémentaire. D'année en année, nous modifions des rues à la marge, pour conserver un équilibre de classes, d'écoles, et éviter d'avoir des classes à double niveaux. Aujourd'hui, nous vous proposons de conserver 4 secteurs pour les maternelles et de passer à une carte avec un secteur unique pour les élémentaires.

Nous sommes amenés à présenter cette délibération assez tardivement car nous avons dû travailler sur ce point aussi tardivement, suite aux informations transmises par la DASEN début avril. A savoir, d'une part, une possible fermeture de classe sur l'école Jean Jaurès, ce qui aurait supprimé la décharge du directeur. Et d'autre part, une ouverture sur l'école Anatole France, ce qui n'est techniquement pas possible tant que nous n'avons pas effectué les travaux. Nous aurions donc dû charger l'école Brossolette.

Globalement, nous constatons au regard des effectifs projetés (arrêtés au 02/05/2016) et comparés à cette année, une très légère évolution des effectifs scolaires, tant sur le secteur élémentaire (+11 enfants) que maternel (+4 enfants). Sur cette base, la prévision pour la rentrée 2016 serait d'accueillir 615 enfants en maternelle et 996 en élémentaire, soit 1 611 au total.

En élémentaire, la tendance des effectifs est en sensible augmentation mais paradoxalement risque d'engager une fermeture à Jean Jaurès du fait que les écoles Brossolette et Anatole France sont à saturation en matière de capacité d'accueil.

En effet, la modification à la marge du secteur élémentaire effectuée en juin 2015, a finalement accru de façon importante les effectifs sur Anatole France et Brossolette. Aussi, cette disposition ne semble plus opportune, car l'école Jean Jaurès se retrouverait en situation de fermeture d'une classe pour cette rentrée prochaine.

Afin d'éviter d'éventuelles fermetures de classes et d'équilibrer les effectifs tant en nombre qu'en répartition par niveau, il est préconisé de créer un secteur unique en élémentaire.

En effet, il devient essentiel au regard de la spécificité du territoire (3 écoles élémentaires uniquement) d'acter la formalisation d'un secteur unique pour les 3 écoles élémentaires, au moins jusqu'à la fin de la requalification du groupe scolaire Anatole France afin de :

- Désengorger les écoles Brossolette et Anatole France,
- Intégrer une vingtaine d'enfants sur Jean Jaurès pour éviter d'engendrer une fermeture et des augmentations d'effectifs par classe,
- Equilibrer les capacités d'accueil et surtout les moyennes/classe et niveau et permettre ainsi un « confort pédagogique » aux enseignants,
- Eviter au maximum la mise en place de doubles niveaux,
- Amortir, voire abaisser les effectifs sur Anatole France et permettre une requalification de l'école en site occupé avec moins d'enfants pour faciliter les conditions d'accueil des enfants mais aussi permettre la mise en œuvre d'un chantier sur site plus serein,
- De permettre une « flexibilité » des affectations des enfants en fonction de l'évolution de la démographie scolaire d'une année sur l'autre, sans changer continuellement de secteur, en

respectant des logiques de zonages géographiques et en offrant une sécurité juridiquement cette décision,

- Permettre une meilleure mixité éducative et sociale des enfants.

La réussite de cette orientation est conditionnée par l'adhésion les directeurs des écoles maternelles et élémentaires qui ont à décider de l'affectation des enfants.

Les principaux critères factuels d'affectation sont énumérés ci-dessous :

- La proximité du lieu de domicile et de l'école,
- L'évitement de traversée d'artère urbaine,
- La capacité d'accueil de l'école,
- Les effectifs par niveau,
- L'existence ou pas de fratrie,
- Les problématiques de santé par handicap,
- La typologie des familles.

Sur le mode opératoire, une commission annuelle composée de toutes les directions maternelles et élémentaires ainsi que l'inspecteur de circonscription se réunira pour préconiser les affectations des enfants en fonction des capacités d'accueil et garantir une scolarisation des enfants en élémentaire en tenant compte des principaux critères énumérés ci-dessus.

La municipalité peut, bien entendu, décider de dérogations spécifiques.

Pour rappel :

CARTE SCOLAIRE de la commune du Pré Saint-Gervais			
Règles de sectorisation - Ecoles maternelles			
Libellé rue	N° début	Pair/Impair	Ecole maternelle de secteur
AV DU BELVEDERE	du 83 à la fin	Impair	ROSA PARKS
AV DU BELVEDERE	du 82 à la fin	Pair	ROSA PARKS
RUE ANDRE JOINEAU	du 52 à la fin	Pair	ROSA PARKS
RUE ANDRE JOINEAU	du 43 à la fin	Impair	ROSA PARKS
AVENUE DES ACACIAS	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
AVENUE DE L'AIGLE	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
RUE EMILE AUGIER	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
RUE ANATOLE France	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
GRANDE AVENUE	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
AVENUE BEAU SOLEIL	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
AVENUE DE BELLEVUE	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
SENTE DU CLOS LAMOTTE	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
RUE DELTERAL	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
PLACE DU GENERAL LECLERC	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
VILLA DES LIONS	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
PASSAGE DE LA MAIRIE	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
AVENUE DES MARRONNIERS	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
RUE JEAN BAPTISTE SEMANAZ	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
RUE SIMONNOT	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
AVENUE DES SOUPIRS	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
RUE DU CAPITAINE SOYER	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
AVENUE DES SYCOMORES	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
ALLEE ALBERT THOMAS	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
RUE CHARDANNE	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
RUE D'ESTIENNE D ORVES	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
SENTE GENESTE	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS



SENTE DES MARCHAIS	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
PLACE ANATOLE FRANCE	en totalité	Pair/Impair	ROSA PARKS
<b>Libellé rue</b>	<b>N° début</b>	<b>Pair/Impair</b>	<b>Ecole maternelle de secteur</b>
RUE ANDRE JOINEAU	du 1 au 39	Impair	ALPHONSE BAUDIN
RUE GABRIEL PERI	du 8 à la fin	Pair	ALPHONSE BAUDIN
RUE GABRIEL PERI	du 13 à la fin	Impair	ALPHONSE BAUDIN
RUE COLETTE AUDRY	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
RUE DANTON	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
RUE PIERRE BROSSOLETTE	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
RUE LEON ALPHONSE QUIZET	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
RUE BAUDIN	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
AV JEAN JAURES	du 2 au 32	Pair	ALPHONSE BAUDIN
AV JEAN JAURES	du 1 au 13 ter	Impair	ALPHONSE BAUDIN
RUE LOUIS BLANC	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
ALLEE AUGUSTE BLANQUI	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
ALLEE GRACCHUS BABEUF	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
ALLEE ETIENNE CABET	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
AVENUE FRANCISCO FERRER	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
RUE CHEVREUL	en totalité	Pair	ALPHONSE BAUDIN
ALLEE CHARLES FOURRIER	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
RUE GARIBALDI	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
RUE GUTENBERG	en totalité	Pair	ALPHONSE BAUDIN
RUE JACQUART	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
RUE HENRI MARTIN	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
ALLEE THOMAS MORE	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
ALLEE PROUDHON	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
RUE ROGER SALENGRO	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
ALLEE SAINT-SIMON	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
ALLEE SISMONDI	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
RUE EMILE ZOLA	en totalité	Pair/Impair	ALPHONSE BAUDIN
<b>Libellé rue</b>	<b>N° début</b>	<b>Pair/Impair</b>	<b>Ecole maternelle de secteur</b>
RUE STALINGRAD	en totalité	Pair/Impair	NELSON MANDELA
RUE BERANGER	en totalité	Pair/Impair	NELSON MANDELA
RUE GABRIEL PERI	du 2 AU 6	Pair	NELSON MANDELA
RUE GABRIEL PERI	du 1 au 11	Impair	NELSON MANDELA
RUE ANDRE JOINEAU	du 2 au 50	Pair	NELSON MANDELA
RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT	en totalité	Pair/Impair	NELSON MANDELA
RUE MARX DORMOY	en totalité	Pair/Impair	NELSON MANDELA
RUE FRANKLIN	en totalité	Impair	NELSON MANDELA
RUE LAMARTINE	en totalité	Pair/Impair	NELSON MANDELA
RUE CHARLES NODIER	en totalité	Pair/Impair	NELSON MANDELA
RUE DU PROGRES	en totalité	Pair/Impair	NELSON MANDELA
RUE MARCEAU	en totalité	Pair/Impair	NELSON MANDELA
CITE RABELAIS	en totalité	Pair/Impair	NELSON MANDELA
RUE DES 7 ARPENTS	en totalité	Pair	NELSON MANDELA
RUE CARNOT	en totalité	Pair/Impair	NELSON MANDELA
RUE DU 14 JUILLET	en totalité	Pair/Impair	NELSON MANDELA
RUE PAUL DE KOCK	en totalité	Pair/Impair	NELSON MANDELA
<b>Libellé rue</b>	<b>N° début</b>	<b>Pair/Impair</b>	<b>Ecole maternelle de secteur</b>
AV EDOUARD VAILLANT	en totalité	Pair/Impair	SUZANNE LACORE
AV FAIDHERBE	en totalité	Impair	SUZANNE LACORE
SENTE DES CORNETTES	en totalité	Pair/Impair	SUZANNE LACORE
PLACE SEVERINE	en totalité	Pair/Impair	SUZANNE LACORE
RUE DE PARIS	en totalité	Impair	SUZANNE LACORE
AV JEAN JAURES	du 15 à la fin	Impair	SUZANNE LACORE
AV JEAN JAURES	du 34 à la fin	Pair	SUZANNE LACORE
RUE JULES JACQUEMIN	en totalité	Pair/Impair	SUZANNE LACORE
SQUARE HENRI SELLIER	en totalité	Pair/Impair	SUZANNE LACORE
PASSAGE DES PAVILLONS	en totalité	Pair/Impair	SUZANNE LACORE

PASSAGE DU TROU MARIN	en totalité	Pair/Impair	SUZANNE LACORE
AV DU BELVEDERE	1 au 81	Impair	SUZANNE LACORE
AV DU BELVEDERE	du 2 au 80	Pair	SUZANNE LACORE

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des interventions? La parole à Delphine DEBORD.*

Mme DEBORD:

*Je ne comprends pas la situation quand il est dit qu'en élémentaire, la tendance des effectifs est en sensible augmentation mais que, paradoxalement, on risque d'engager une fermeture à Jaurès.*

M. le Maire :

*C'est tout l'enjeu de cette délibération. Nous avons un effectif global sur la ville, correspondant à un nombre théorique d'ouverture de classe. Je rappelle que cette décision appartient à l'inspection académique. Mais lorsqu'on organise des secteurs, on peut être amené à densifier une école, tout en restant dans les seuils des places existantes, au détriment d'une autre école qui verrait ses effectifs internes baisser et qui pourrait donc faire l'objet d'une déclaration de fermeture de classe en raison de seuils devenus trop faibles.*

*L'objet de cette délibération est de mettre en place un secteur unique permettant d'avoir, à travers l'ensemble des effectifs de la ville, un équilibre global dans chaque école. Cela serait d'ailleurs beaucoup porté par les directeurs d'école. Cela évitera le risque de fermeture de classe et celui de perte de décharge pour eux. Avec cette nouvelle organisation, nous nous donnons les moyens d'éviter ces risques et nous nous dotons d'atouts dans le cadre de nos responsabilités en tant que partenaire de l'école, comme le sont toutes les villes de France.*

*La parole à Cédric GUILLOUX.*

M. GUILLOUX :

*J'aurais deux questions. D'abord, je voudrais savoir combien d'enfants, précédemment scolarisés à Anatole France et partant du coup vers Jean Jaurès, sont concernés par ces réaffectations. Ensuite, ma seconde question sera peut-être une question bête mais j'aurais néanmoins une réponse intelligente. Qu'est ce qui nous empêche aujourd'hui, soit budgétairement, soit en termes de superficie, de terrain, d'avoir la capacité de créer une école pour désengorger nos classes ?*

M. le Maire :

*La parole à Laurent BARON.*

M. BARON :

*Le projet d'une nouvelle école est inscrit sur la mandature. Nous l'avons déjà présenté lors d'un précédent conseil municipal. Je rappelle son principe. Il s'agit de refaire entièrement l'école maternelle Rosa Parks et l'école élémentaire Anatole France, ainsi que de créer un bâtiment avec six classes supplémentaires et le confort nécessaire pour la restauration, le centre de loisirs, le préau, etc.*

*Concernant l'effectif global sur la ville, nous n'avons pas d'augmentation réelle. Aujourd'hui, nous ne connaissons pas de montée d'effectifs en élémentaire, si ce n'est à la marge. Mais il existe un déséquilibre, avec plus d'enfants sur les secteurs Brossolette et Anatole France. Pour Brossolette, cela pose problème puisque cela amènerait des effectifs au-dessus de la moyenne décidée de 25. Nous aurions des classes avec 26-27 élèves. Pour Anatole France, nous avons déjà des classes au-dessus du seuil, avec 28-29 élèves. Il aurait fallu constituer, sur ce site, une nouvelle classe*

*avec les enfants en plus. Or ce n'est pas possible techniquement. Nous rééquilibrions donc les effectifs avec des transferts vers l'école Jaurès qui connaît, elle, une perte d'élèves.*

*Lorsqu'on parle d'ouverture ou de fermeture de classe, cela se joue parfois à un élève. Un en moins peut générer une fermeture, un en plus une ouverture. Le delta actuel s'élève à onze enfants. Après la commission de dérogations, tenue par les directeurs d'écoles, une quinzaine d'élèves a été transférée d'Anatole France vers Jaurès, et une dizaine de Brossolette vers Jaurès.*

M. le Maire :

*Je voudrais préciser une chose. Le nombre d'enfants par classe ne dépend pas des villes. Elles doivent construire et mettre des locaux à disposition. Mais la décision du nombre d'ouverture de classe dépend exclusivement de l'inspection académique, qui regarde les effectifs. Même si la ville était riche et qu'elle construisait vingt classes de plus, n'oubliez pas que la répartition des élèves se ferait en les prenant en compte. L'inspecteur n'ouvrirait des classes qu'au regard du nombre d'enfants sur la ville, et donc des seuils par classe décidés pour la gestion de leurs effectifs. Ce sont des choses différentes.*

(Arrivée de Mme Lorédane CLERET à 20h21)

M. GUILLOUX :

*Je rebondis sur vos propos car je viens de comprendre. Dans ce cas, quel est l'intérêt de créer - arrêtez-moi si je me trompe - six classes supplémentaires sur Anatole France, qu'on n'utilisera pas puisque le nombre de classes est décidé par l'inspection académique ?*

M. le Maire :

*Non, ce n'est pas ça. Nous avons effectivement un projet de construction de cette nouvelle école. Nous avons réfléchi à plusieurs sites pour le réaliser, comme par exemple ceux de Guitel et Busso. Au final, nous avons fait le choix du site Rosa Parks / Anatole France. Je veux d'ailleurs saluer ici l'idée qui fut celle des partenaires de l'éducation, portée ensuite par Laurent BARON.*

*Nous travaillons sur ce dossier. Un jury de concours a été organisé et a analysé les offres qui lui ont été soumises. Il faut maintenant que je prenne les décisions relevant de ma responsabilité par rapport à ce qui ressort de ce jury. Soit déclarer ces travaux sans suite, soit y donner suite. Je le ferai dans les deux ou trois prochaines semaines. Ma décision n'est pas encore prise sur ce sujet.*

*Je reviens sur les raisons pour lesquelles nous avons choisi ce projet de construction et d'extension sur Rosa Parks / Anatole France. Tout d'abord, il nous permet de répondre aux conclusions de l'étude réalisée sur les évolutions d'effectifs. Prenons l'hypothèse où nous avons trouvé l'opérateur avec lequel nous travaillerons, la réalité est que l'ouverture de cette école interviendrait plutôt dans quatre ans. Ce projet répond donc aux besoins futurs et ne concerne pas cette rentrée.*

*Ensuite, un deuxième élément me paraît important et je trouve qu'il n'est pas assez présent dans notre débat sur la question de cette construction. Nous l'avons toujours dit : à travers ce projet, nous voulons agir pour une réelle augmentation de la qualité de l'accueil de nos enfants dans nos écoles. La maternelle Rosa Parks était celle qui avait franchement besoin d'être refondée. Cette question se pose depuis plusieurs années. On voit bien qu'elle n'est pas adaptée à la réalité des besoins pédagogiques.*

*Mais, dans le même temps, nous devons trouver les moyens de réaliser cela. Notre ville est ce qu'elle est. Quand je vois qu'on me demande de faire des chèques de 11 Millions d'euros pour préempter sur le site Busso, je le dis très tranquillement : nous n'en avons pas les moyens. Nous devons donc porter ce projet d'école par tous les chemins de la faisabilité.*

*Avec ces travaux à venir, nous améliorerons aussi considérablement les choses pour ce qui concerne la restauration scolaire, domaine dans lequel nous connaissons des difficultés. Il s'agit aussi, il ne faut pas l'oublier, de l'amélioration de l'accueil pour les centres de loisirs. Ces sujets ne correspondent pas forcément à la création de nouvelles classes, mais la création de salles nouvelles. .*

*Enfin, avec cette carte scolaire unique qui nous paraît nécessaire, le rééquilibrage des effectifs dans l'ensemble des écoles élémentaires nous servira à améliorer les conditions d'accueil au moment où nous aurons à en décider. Cela n'impliquera pas forcément d'ouvrir des classes. Mais si, sur telle école, on arrive à libérer une classe pour l'affecter à l'activité péri ou para scolaire, nous ferons un geste intelligent pour nos enfants, pour le fonctionnement de l'école.*

*Ici il ne s'agit donc pas uniquement de la question de création de classes. Il y a aussi la dimension de mieux servir l'Education Nationale dans la mission qui est la sienne sur notre ville.*

*La parole à Catherine SIRE.*

**Mme SIRE :**

*Nous parlons de la construction de l'école qui répondra aux besoins dans quatre ans. Or cette année, on aborde déjà un premier petit problème avec un débord de onze élèves. Qu'en sera-t-il donc des trois années à venir ? Il y a quand même des constructions planifiées, avec donc l'arrivée d'élèves. Or vous dites qu'il n'y a pas de classes immédiatement disponibles et que les écoles sont pleines, à l'exception de Jean Jaurès.*

**M. BARON :**

*L'an dernier, nous vous avons présenté l'étude réalisée par FORS sur la démographie scolaire de notre ville. Elle nous disait que, sur la période allant jusqu'à la fin de la construction de ce bloc scolaire, nous n'aurions pas de montée d'effectifs ou, le cas échéant, qu'elle pourrait être absorbée par nos écoles. Ces dernières années, nous avons eu deux fermetures de classe sur la maternelle Mandela, une sur Suzanne Lacore. Selon l'analyse de FORS, des enfants arriveront en maternelle dans 2-3 ans. Nous aurons donc la place utile. Le projet de construction concerne la suite. Pour l'immédiat, nous pouvons accueillir les enfants dans les conditions de confort nécessaires.*

**M. le Maire :**

*La parole à Delphine DEBORD.*

**Mme DEBORD :**

*Je trouve plutôt bien de trouver une solution pour éviter des fermetures de classe. Supprimer les secteurs de la carte scolaire des élémentaires ne me pose pas de problème. Sur un plan technique, concrètement, je voudrais savoir comment les enfants passant de maternelle à élémentaire cette année ont été dispatchés. Selon les critères énumérés dans la note, et du coup, pas selon la carte ?*

**M. BARON :**

*Cela s'est fait en deux temps. D'abord selon les critères énoncés. Puis, comme le disait Monsieur le Maire tout à l'heure, nous avons accepté les demandes de dérogation pour revenir sur l'ancien secteur, afin de ne pas provoquer de mauvaise surprise, que les familles ne découvrent pas leur nouvelle affectation par un courrier dans la boîte aux lettres avant les vacances.*

**Mme DEBORD :**

*Cela signifie qu'il peut y avoir des dérogations. Je parle de cela parce que je pense qu'il n'est pas*

*forcément évident de prendre en charge tous les critères. Et j'ai entendu plusieurs personnes qui étaient surprises, avec notamment des cas de fratries où un enfant allait à Rosa Parks et l'autre à Jean Jaurès. Cela peut créer des situations un peu compliquées pour déposer les enfants.*

M. le Maire :

*D'abord, sachez que, dans toutes nos pratiques, y compris avant que nous pensions cette délibération pour le secteur unique, je suis très attaché à un principe. Nous avons le droit de prendre toutes les décisions que nous souhaitons. C'est la responsabilité de gestion d'une collectivité. Mais pour moi, il faut que les règles du jeu soient rendues publiques, et connues de tous. Les critères de base pour les dérogations sont dans la délibération et ils sont très explicites.*

*Ensuite, comme vous, dans cette période où nous changeons la carte, j'entends des parents qui s'inquiètent de la situation. Beaucoup sont venus discuter avec moi, avec Laurent BARON. Je veux vous dire qu'aucun n'a exprimé d'opposition sur les principes qui guident cette décision. Je crois que tout le monde, toute la communauté éducative, est en parfait accord avec cela.*

*Cela étant, et je reviens à ce que j'ai dit tout à l'heure à M. GUILLOUX, nous avons une règle à laquelle je suis extrêmement attaché. Je considère qu'on ne peut pas imposer quelque chose aux parents dès lors qu'ils ne sont pas suffisamment préalablement informés des intentions de la collectivité. Si cette décision avait été prise au mois d'octobre ou novembre, elle aurait été connue de tous à l'avance. Chaque parent aurait eu la liberté de faire son choix en fonction de cette nouvelle donne, qui s'applique naturellement à tous. Mais, aujourd'hui, la situation est celle d'une déclaration tardive. Certains parents pourraient avoir décidé des choses pour la prochaine année scolaire de leur enfant, qu'ils ne pourraient pas faire compte-tenu de cette délibération. Or je trouve que ce n'est pas suffisamment respectueux de la liberté individuelle de chacun.*

*Pour cette raison, nous avons décidé d'accorder systématiquement les demandes de dérogations. Laurent BARON l'a bien précisé et il a porté cette voix au sein de la commission. Sachez qu'il y a d'abord l'avis de la commission de dérogation, puis la décision du maire. La commission n'a pas émis un avis favorable sur chacune des demandes des parents. Le Maire, pour les raisons que je viens d'expliquer, en a décidé autrement. A chaque fois qu'un parent a réclamé l'affectation de son enfant sur le secteur scolaire où il aurait dû aller avant cette délibération, j'ai décidé d'accorder la dérogation. Bien évidemment, le principe deviendra plein et entier dès l'an prochain, avec une logique de fonctionnement des dérogations tel que définie dans la délibération.*

*Est-ce clair ? Oui. Y a-t-il d'autres interventions ? Non, je sou mets donc ce point au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.212-7 et L.131-5 ;

Vu la délibération n°58/2011 du Conseil municipal en date du 27 juin 2011 relative à l'approbation des règles de sectorisation et adoption de la carte scolaire ;

Vu la délibération n°49/2015 du Conseil municipal en date du 29 juin 2015 relative à la modification des secteurs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les secteurs des écoles publiques de la Commune ;

Considérant que suite à la modification du secteur élémentaire effectuée en juin 2015, les effectifs sur les écoles Anatole France et Brossolette ont très fortement augmenté, alors que l'école Jean Jaurès se retrouve en situation de fermeture d'une classe pour cette rentrée prochaine ;

Considérant qu'afin d'éviter d'éventuelles fermetures de classes et d'équilibrer les effectifs tant en nombre qu'en répartition par niveau, il est préconisé de créer un secteur unique en élémentaire ;

Considérant les avantages en termes de souplesse dans l'affectation des enfants et la proximité entre les 3 écoles élémentaires ;

Considérant que les principaux critères factuels d'affectation sont les suivants :

- La proximité du lieu de domicile et de l'école
- L'évitement de traversée d'artère urbaine
- La capacité d'accueil de l'école
- Les effectifs/niveau
- L'existence ou pas de fratrie
- Les problématiques de santé/handicap
- La typologie des familles

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- **D'approuver la mise en place d'un secteur unique pour les écoles élémentaires sur l'ensemble du territoire gervaisien ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent ;**
- **De préciser que les secteurs de maternelles restent inchangés.**

■ ■ ■

(Départ de Mme Mina EL METALSSI à 20h33)

**2016/43. DOMAINE ET PATRIMOINE. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN ELEVATEUR POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET DIVERS TRAVAUX DANS LE CADRE DU PLANNING Ad'AP DU GROUPE SCOLAIRE JAURES-BROSSOLETTE**

**Rapporteur : Corinne ATZORI**

Comme vous le savez, nous avons déposé l'agenda d'accessibilité programmée de la ville auprès de la préfecture, qui l'a accepté. A présent, nous entrons dans la phase de sa mise en œuvre. Ainsi, afin de respecter les engagements de la ville concernant les travaux à réaliser dans le cadre de cet agenda, des travaux de mise aux normes sont prévus au niveau du groupe scolaire Jaurès-Brossolette.

Le rapport du bureau de contrôle, sur la base duquel l'agenda d'accessibilité programmée a été établi, préconise la réalisation des travaux suivants :

- Création d'un élévateur PMR desservant la cantine et le centre de loisirs depuis la cour :

Afin de permettre aux personnes à mobilité réduite (PMR) d'accéder à la cantine ainsi qu'au centre de loisirs, il est prévu la mise en place d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite (EPMR). Cet élévateur permettra la desserte sur 3 niveaux (centre de loisirs, cours et cantine), et sera composé d'une cabine fermée, et d'un habillage extérieur en acier laqué avec des parties vitrées ;

- Amélioration et réorganisation de la signalisation à différents endroits :  
Il a été demandé de renforcer la signalétique à l'aide de pictogrammes et de plaques de signalisation ;
- Mise en place d'un dispositif sonore au niveau de l'accès principal. Le déverrouillage doit être signalé par un signal sonore ;
- Divers travaux dans les sanitaires PMR :  
Mise aux normes des 2 sanitaires PMR existants des cours, hauteurs des lavabos, mise en place de barres de relevage ;
- Arrondir les ressauts des accès :  
Les accès des préaux depuis les cours présentent des ressauts non réglementaires. Les travaux consisteront en la réduction des ressauts existants.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 62 952,00 € TTC. La réalisation de ces travaux requiert le dépôt d'un permis de construire.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire concernant la mise en place d'un élévateur PMR et divers travaux dans le cadre du planning Ad'AP du groupe scolaire Jaurès-Brossolette ; et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la demande préalable susvisée.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des interventions? Non, je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21, L2122-22 et L2121-29 ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-1 et suivants ;  
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;  
Vu la délibération n°43/2010 du Conseil municipal du 25 mai 2010 approuvant le Plan local d'urbanisme ;  
Vu la délibération n°34/2014 du Conseil municipal du 29 avril 2014 approuvant la modification du Plan local d'urbanisme ;  
Vu la délibération n°2015/67 du Conseil municipal du 19 octobre 2015 approuvant le projet d'agenda d'accessibilité programmée ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°093 061 15 A 0067 approuvant l'agenda d'accessibilité programmée présenté par la ville du Pré Saint-Gervais ;  
Vu la réunion de la commission Aménagement urbain et Cadre de vie en date du 22 juin 2016 ;  
Considérant que la ville s'est engagée à réaliser les travaux d'accessibilité handicapés du groupe scolaire Jaurès-Brossolette, conformément à l'agenda d'accessibilité programmée approuvé par un arrêté préfectoral ;

Considérant que ces travaux nécessiteront l'obtention d'un permis de construire dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Création d'un élévateur PMR desservant la cantine et le centre de loisirs depuis la cour ;
- Amélioration et réorganisation de la signalisation à différents endroits ;
- Mise en place d'un dispositif sonore au niveau de l'accès principal ;
- Divers travaux dans les sanitaires PMR ;
- Arrondir les ressauts des accès.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

#### **DECIDE :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire concernant la mise en place d'un élévateur PMR et divers travaux dans le cadre du planning Ad'AP du groupe scolaire Jaurès-Brossolette ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la demande préalable susvisée.**

■ ■ ■

### **2016/44. DOMAINE ET PATRIMOINE. CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE ET LE SIPPAREC POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE AU NIVEAU DE LA SENTE DES CORNETTES ET DU PASSAGE DES PAVILLONS**

**Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT**

Les habitations du passage des Pavillons et de la sente des Cornettes, au sud de la commune du Pré Saint-Gervais, sont desservies par une structure aérienne amenant le réseau électrique ainsi que le réseau télécom Orange.

Depuis plusieurs années, les habitants de ce quartier ont de très grandes difficultés de télécommunication via le réseau ADSL.

Dans cette partie du territoire de la ville, les lignes aériennes de communications électroniques ont en tout ou partie des supports communs avec les réseaux de distribution publique d'électricité. Il est donc procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales et des conventions cadres conclues entre le SIPPAREC et l'opérateur de communications électroniques concerné, au remplacement par le SIPPAREC des lignes aériennes de communications, en utilisant en tout ou partie le même ouvrage souterrain que celui construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun.



Par le biais de ces travaux d'enfouissement, il sera procédé à l'implantation de fourreaux pouvant accueillir un nouveau type de transport multi communiquant qui est la fibre. Cette technologie remplacera le réseau obsolète ADSL.

En sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'intégration, le SIPPAREC s'engage à réaliser la mise en souterrain desdits réseaux de communications électroniques, et à régler la totalité des dépenses afférentes aux travaux correspondants.

La Ville et le SIPPAREC se sont rapprochés afin de préciser les conditions financières de réalisation de ces travaux, et notamment le montant et les modalités de versement au SIPPAREC de la participation de la ville, qui correspond au coût de la réalisation des travaux, déduction faite de la part supportée par l'opérateur de communications électroniques.

Ainsi, les travaux d'enfouissement des réseaux sont évalués à 48 000 € TTC.

Il vous est donc demandé d'approuver la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques Orange entre la ville et le SIPPAREC ; et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent, notamment les avenants.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des interventions? La parole à Thu Van BLANCHARD.*

Mme BLANCHARD :

*Ces travaux d'enfouissement pourraient-ils être également réalisés au niveau de la Villa du Pré ? Il y a quand même beaucoup de câbles partout. Avez-vous l'intention de le faire ?*

M. DECOBERT :

*C'est une bonne question mais, derrière ce sujet, il y a une situation juridique à prendre en compte. En effet, la Villa du Pré est une copropriété, gérée par une association, l'ASA, qui est propriétaire de la voirie et des réseaux. La Ville a simplement passé une convention réglant les relations entre l'association et la collectivité. Donc en principe, pour l'enfouissement des réseaux, les travaux sont à la charge des copropriétaires.*

Mme BLANCHARD :

*Il n'y aurait pas d'aide de la part de la ville pour cela ?*

M. le Maire :

*M. DECOBERT vous a expliqué la situation. Aujourd'hui, il existe une demande de l'ASA sur ces sujets. La difficulté est qu'il s'agit d'une copropriété. Horizontale certes, mais c'est une copropriété. Or je suis attentif à ce qu'une délibération à travers laquelle nous accompagnerions l'ASA ne fasse pas jurisprudence pour la collectivité. Si nous devons accorder une aide particulière à une copropriété, pourquoi ne le ferions-nous pas pour une autre ? Voilà l'aspect juridique des choses. Je veux que nous soyons très au clair sur cet aspect.*

*Cependant, à côté de cela, l'ASA n'est pas une copropriété classique. D'abord, de par son statut juridique. Mais nous devons aussi prendre en compte le fait qu'il y a toujours eu des ententes particulières entre les copropriétaires de la Villa du Pré et la Ville. Cela représente, de longue date, l'intelligence des relations que nous avons, dans notre histoire commune, eu égard notamment au fait que ce lieu reste ouvert et qu'il est un lieu de promenade pour bon nombre de Gervaisiens.*

*Il existe donc cette notion d'usage de cette partie privée par le public. Cela doit nous permettre de*

*trouver des moyens d'intervenir. Nous avons d'ailleurs déjà délibéré ici sur une convention particulière qui nous lie à la Villa du Pré. Nous travaillons avec le bureau de cette association pour regarder comment nous pourrions les accompagner avec une évolution de la convention, pour que la Ville puisse leur permettre de réaliser ces travaux, en contrepartie évidemment du maintien, voir même du développement, de l'usage de ce lieu pour tous les Gervaisiens. Je ne doute pas que nous allons trouver, mais nous cherchons une solution. Nous nous sommes déjà engagés à leur accorder une garantie d'emprunt, ce qui est déjà un atout considérable pour eux.*

*Y a-t-il d'autres interventions ? Non, je sou mets donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21, L2122-22 et L.2224-35 ;  
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L111-1 et suivants ;  
Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;  
Vu le courrier du SIPPEREC reçu le 22 avril 2016 relatif à l'enfouissement des réseaux électriques sentier des Cornettes et passage des Pavillons ;  
Vu l'avenant n°9 à la convention de partenariat avec les concessionnaires EDF et ErDF qui a été signé le 20 avril 2011 ;  
Vu la réunion de la commission Aménagement urbain et Cadre de vie en date du 22 juin 2016 ;  
Considérant que la ville souhaite réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux amenant l'électricité et les communications électroniques de la sente des Cornettes et du passage des Pavillons ;  
Considérant que ces travaux nécessiteront la dépose des réseaux aériens pour l'enfouissement des réseaux électriques et de communications électroniques, il y a lieu de soumettre entre le syndicat et la collectivité la participation financière relative à ces travaux d'enfouissement ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :  
Suffrages exprimés : 30  
Pour : 30

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

#### **DECIDE :**

- **D'approuver la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques Orange entre la ville et le SIPPEREC ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent, notamment les avenants.**

■ ■ ■

**2016/45. DOMAINE ET PATRIMOINE. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UN AUVENT AU DROIT DE L'ACCES DE LA SALLE DES ARCHIVES DE L'HOTEL DE VILLE**

**Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT**

Pour permettre l'évacuation, dans le réseau d'assainissement, des eaux pluviales qui coulent au niveau du local des archives de l'hôtel de ville, une pompe de relevage a été installée dans le bas de la rampe extérieure coté parking.

Afin de prévenir un risque d'infiltration d'eau en cas de panne de cet équipement, ou en cas de panne de courant, il est prévu de réaliser un auvent recouvrant intégralement la rampe d'accès de la salle des archives.

Par un débord sur le parking, cet ouvrage sera mis à profit pour servir d'abris vélos pour les élus et les agents de la ville utilisant ce mode de transport.

Les travaux consistent en la création d'un auvent en structure métallique avec une toiture en zinc, et la mise en place d'arceaux pour les vélos. Le montant des travaux s'élève à 15 000 € TTC. Pour réaliser ces travaux, le dépôt d'une déclaration préalable de travaux est indispensable.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour la réalisation d'un auvent au droit de l'accès de la salle des archives de l'hôtel de ville, et de l'autoriser à signer tout document afférent à la demande préalable susvisée.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des interventions? Non, je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-1 et suivants ;

Vu la réunion de la commission Aménagement urbain et Cadre de vie en date du 22 juin 2016 ;

Considérant que la ville souhaite réaliser des travaux pour la mise en place d'un auvent au droit de l'accès de la salle des archives de l'hôtel de ville, 84 bis Rue André Joineau, 93310 Le Pré Saint Gervais ;

Considérant que ces travaux nécessiteront l'obtention d'une déclaration préalable de travaux dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Création d'un auvent pour protéger l'accès extérieur de la salle des archives donnant sur le parking,
- Installation d'arceaux pour les vélos ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

**A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,**

**DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour la réalisation d'un auvent au droit de l'accès de la salle des archives de l'hôtel de ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la demande préalable susvisée.

■ ■ ■

## **2016/46. FONCTION PUBLIQUE. FIXATION DU TAUX HORAIRE DE VACATION DU PERSONNEL DU POLE EDUCATION, PERISCOLAIRE, HYGIENE ET RESTAURATION**

**Rapporteur : Jean-Marc MERRIAUX**

Afin d'accomplir au mieux ses missions de service public, notamment en matière de restauration collective et de nettoyage des locaux, la ville du Pré Saint-Gervais souhaite recourir à des intervenants extérieurs, au sein du pôle Education, Périscolaire, Hygiène et Restauration.

Il convient donc de définir un taux horaire des interventions prévues de façon ponctuelle.

Le principe retenu est de faire bénéficier ces agents d'une rémunération systématiquement supérieure à 1 € au-dessus du SMIC.

Il est proposé de fixer le montant horaire de ces vacations comme suit :

- 10,79 € brut de l'heure du lundi au samedi, de 7h00 à 21h59 ;
- 22,01 € brut de l'heure entre 22h00 et 6h59 ;
- 26,22 € brut de l'heure les dimanches et jours fériés.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De fixer le taux de vacation du personnel du Pôle Education, Périscolaire, Hygiène et Restauration (hors congés payés) à :
  - o 10,79 € brut de l'heure du lundi au samedi, de 7h00 à 21h59,
  - o 22,01 € brut de l'heure entre 22h00 et 6h59,
  - o 26,22 € brut de l'heure les dimanches et jours fériés ;
- De décider d'ajouter 10 % de rémunération complémentaire au titre de la compensation des congés annuels ;
- De préciser que ces taux sont revalorisés suivant les évolutions du point de la Fonction publique territoriale.

Je précise que ce dispositif existe déjà pour le service Jeunesse. Nous l'avons déjà mis en place. Ce n'est pas une nouveauté au niveau de la ville.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des interventions? La parole à Delphine DEBORD.*

Mme DEBORD :

*Vous dites que cela existe déjà pour la jeunesse. C'est-à-dire pour les animateurs du périscolaire ?*

M. MERRIAUX :

*Non.*

Mme DEBORD :

*Parce qu'ils sont employés par l'UFCV ?*

M. MERRIAUX :

*Cela existe pour le service Jeunesse, pas pour le périscolaire.*

Mme DEBORD :

*Mais pour quels types de postes ?*

M. COMMUN :

*Au sein du service Jeunesse, des animateurs exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires. Nous réalisons aussi d'autres actions, par exemple, un vendredi soir et un samedi après-midi par mois. Dans ce cadre, les animateurs sont à la vacation horaire.*

Mme DEBORD :

*Ils sont donc vacataires de la mairie ?*

M. COMMUN :

*Nous avons des permanents, comme le directeur pour les 11/17 ans et celui pour les 18/25 ans. Pour les 11/17 ans, les animateurs intervenant sur les temps que j'ai cités (mercredis, vacances scolaires, vendredis soir, samedis après-midi) travaillent effectivement en vacations horaires.*

Mme DEBORD :

*Et dans cette délibération, quels types d'emploi sont concernés ?*

M. MERRIAUX :

*Il s'agit de renforcer ponctuellement les équipes, sur certaines opérations. Par exemple, pour nettoyer des locaux après une manifestation, dans le cas d'une charge de travail supplémentaire. Cela n'existe pas aujourd'hui et cela nous a semblé pertinent de le mettre en place. Cela correspondra à un renfort ponctuel pour aider les agents de la ville à accomplir leur mission. C'est une façon de compléter leur travail.*

M. le Maire :

*Je vois bien la nature de vos interrogations. Soyons clairs : la ville du Pré Saint-Gervais n'est pas en train d'inventer une politique nouvelle en matière de gestion RH. Je rappelle que notre ville est l'une du département qui emploie le moins d'agents contractuels, et donc le plus de titulaires. Cela reste l'objectif. Je rappelle aussi que, par convention arrêtée avec les organisations syndicales depuis de nombreuses années, dès lors qu'un agent a passé 2 ans en contractualisation, il doit être accompagné sur le chemin de la titularisation.*

*Cette délibération répond au besoin d'un personnel très spécifique, notamment dans la temporalité de la mobilisation au cours de la semaine et que pour lequel nous n'avons pas d'autre solution que de donner un peu de souplesse à leurs contrats de travail, pour pouvoir accompagner nos projets*  
*La parole à Cédric GUILLOUX.*

M. GUILLOUX :

*Je voudrais faire une petite précision. J'aime la précision. A ma connaissance, le smic est fixé à 9,67 €. Si on ajoute 1 €, cela donne 10,67 €. Je suis ravi que ces gens soient payés 10,79 €. Mais est-ce une erreur dans le texte ou seront-ils bien payés 1,12 € de plus que le smic horaire ?*

M. le Maire :

*Je n'ai pas la réponse immédiatement. Je vous propose donc de maintenir la délibération avec ces chiffres car, de toute façon, c'est mieux valorisé que le SMIC, tel que le prévoient les textes. Y a-t-il d'autres interventions ? Non, je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 juin 2016 ;

Considérant que la ville souhaite mettre en place un mode de rémunération à la vacation horaire de support au pôle Education, Périscolaire, Hygiène et Restauration ;

Considérant qu'il s'agit de permettre à ce pôle de s'adjoindre le support de personnel pour l'entretien des locaux de la ville ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Abstention : 3 (C. SIRE, S. VOLKOFF, D. DEBORD)

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

#### **DECIDE :**

- **De fixer le taux de vacation du personnel du Pôle Education, Périscolaire, Hygiène et Restauration (hors congés payés) à :**
  - **10,79 € brut de l'heure du lundi au samedi, de 7h00 à 21h59,**
  - **22,01 € brut de l'heure entre 22h00 et 6h59,**
  - **26,22 € brut de l'heure les dimanches et jours fériés ;**
- **De décider d'ajouter 10 % de rémunération complémentaire au titre de la compensation des congés annuels ;**
- **De préciser que ces taux sont revalorisés suivant les évolutions du point de la Fonction publique territoriale.**

■ ■ ■

**2016/47. FONCTION PUBLIQUE. CREATION D'UN COMPTE EPARGNE-TEMPS**

**Rapporteur : Jean-Marc MERRIAUX**

La Ville souhaite mettre en place un compte épargne-temps (CET) afin de permettre aux agents de droit public d'épargner certains jours de repos non utilisés sur une année.

Le CET est ouvert à la demande des agents de droit public permanents, titulaires et non titulaires, à temps complet ou à temps non complet, ou fonctionnaire de la fonction publique de l'Etat ou hospitalière en position de détachement.

L'agent doit exercer ses fonctions au sein de la collectivité du Pré Saint-Gervais. Il doit être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

L'alimentation du compte épargne-temps se fait par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 pour les agents à temps complet.

Sont exclus de l'alimentation du compte épargne-temps :

- Les congés bonifiés,
- Les congés annuels acquis durant les périodes de stage.

Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus.

Lorsque l'agent décide d'utiliser les jours épargnés, les règles relatives aux congés annuels s'appliquent. Les congés doivent être compatibles avec les nécessités de service, ils sont soumis à l'accord de la hiérarchie. Il est conseillé de faire parvenir la demande d'utilisation du CET en respectant un délai de prévenance au minimum de 30 jours ouvrés.

La mise en œuvre du compte épargne-temps sera effective à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Le fonctionnement détaillé du CET fait l'objet d'un règlement, annexé à la présente délibération. Je précise que le CET ne peut pas excéder 60 jours.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des interventions? La parole à Catherine SIRE.*

Mme SIRE :

*Ce CET a-t-il été discuté en CT ?*

M. MERRIAUX :

*Oui, il a été discuté et validé. Il a été adopté à l'unanimité par les deux collèges, aussi bien par les représentants syndicaux que les représentants de l'administration. Si cela n'avait pas été vu en CT, nous n'aurions pas pu le présenter au Conseil municipal.*

M. Le Maire :

*La parole à Cédric GUILLOUX.*

M. GUILLOUX :

*Principe de précaution oblige, je m'interroge au regard de l'historique que l'on connaît suite à la mise en place du CET dans la fonction publique, et notamment dans les hôpitaux. Est-ce que nous ne risquons pas de nous retrouver dans cette situation-là ? Même si je vois l'intérêt de ce CET, je préfère poser cette question au préalable.*

M. MERRIAUX :

*C'est la raison pour laquelle nous avons limité le CET à 60 jours. Concernant la fonction publique hospitalière, le grand problème a été lié au fait que le nombre de récupération de congés, qui a fait exploser les CET, n'était pas limité. Nous avons donc pris en compte cela et décidé de limiter l'alimentation du CET en nombre de jours.*

M. le Maire :

*Y a-t-il d'autres interventions ? Non, je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la Fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 juin 2016 ;

Considérant que la Ville du Pré Saint-Gervais souhaite mettre en place un compte épargne-temps afin de permettre aux agents de droit public d'épargner certains jours de repos non utilisés sur une année ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps au sein de la Collectivité du Pré Saint-Gervais dans un règlement, joint en annexe ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- **D'approuver la création d'un compte épargne-temps, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;**
- **D'approuver le règlement intérieur du compte épargne-temps, joint en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à tout mettre en œuvre pour la création de ce dispositif, et à signer tout document nécessaire.**

■ ■ ■

M. Le Maire :

*Mes chers collègues, nous passons à la question orale posée par le groupe A Gauche Autrement.*



*Au préalable, je rappelle le principe des questions orales, comme écrites d'ailleurs : elles amènent une réponse de la part de la majorité municipale, mais elles n'ouvrent pas le débat.*

*Je laisse donc la parole Catherine SIRE, Présidente du groupe A Gauche Autrement.*

## **QUESTION ORALE PRESENTEE PAR LE GROUPE A GAUCHE AUTREMENT**

Mme SIRE :

*Les terrains des anciennes Salaisons Busso sont sur le point d'être vendus par un propriétaire privé à un promoteur dont le projet est la construction de cinq immeubles de logement, ainsi qu'un équipement sportif municipal d'au moins 250 places assises.*

*L'équipement public répond à une obligation du PLU, le choix d'un équipement sportif relève du choix de la municipalité.*

*Compte tenu des difficultés que crée la grande densité de population dans la commune du Pré Saint-Gervais (au 3<sup>ème</sup> rang en France), des gros problèmes de circulation dans la rue principale, du manque d'espaces verts, de la saturation des équipements scolaires, nous souhaitons savoir comment la majorité municipale entend mettre en œuvre, sur ce dossier, son engagement de 2014 : « maîtriser l'évolution urbaine ». Et comment elle entend, au moins, faire en sorte que ce projet soit présenté aux habitants du quartier avant qu'il ne soit entièrement bouclé.*

M. Le Maire :

*Madame la Présidente, comme vous le soulignez dans votre question, le terrain des anciennes usines Busso fait l'objet d'une promesse de vente conclue entre le propriétaire et un promoteur privé.*

*Pour l'heure, aucun permis de construire n'a été déposé auprès des services de la ville, ce qui signifie que les principes d'aménagement du projet sont encore en discussion. Et si ces discussions ont lieu, c'est bien parce que la Ville n'entend pas rester sans voix dans ce dossier.*

*Vous interrogez la majorité municipale sur les moyens qu'elle compte mettre en œuvre pour maîtriser l'évolution urbaine dans le cadre du projet d'aménagement des anciennes usines Busso.*

*Tout d'abord, maîtriser l'évolution urbaine, c'est inscrire, au cœur du projet, la réalisation d'un équipement public de proximité. Nous faisons le choix d'un gymnase parce que nous ne disposons plus, au sein des structures existantes, de créneaux suffisants pour répondre à la demande associative, au scolaire et au public. Sans cela, c'est près de 700 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logement supplémentaire qui aurait pu être construits sur ce site.*

*Ce choix s'inscrit dans une volonté plus large de réaliser un plan pluriannuel d'investissement qui prévoit la réalisation de trois équipements publics: un gymnase, une nouvelle école (comme je l'évoquais tout à l'heure, avec restauration et centre de loisirs) ainsi qu'un auditorium / salle de spectacle, avec le concours d'Est Ensemble.*

*Maîtriser l'évolution urbaine, c'est également faire respecter les principes que nous avons voulu inscrire au Plan local d'urbanisme. Le projet d'aménagement devra prévoir des commerces sur la rue Danton, ainsi que des locaux d'activités, en vertu de l'équilibre que nous souhaitons maintenir entre logement et activité. Parce que nous sommes également attentifs à l'équilibre de l'habitat, le projet devra prévoir 30 % de logements sociaux, parmi lesquels des logements très sociaux. Enfin, sur le plan architectural et urbain, nous imposons une rupture dans les linéaires de construction, tous les 25 mètres, afin de créer des espaces de respiration dans l'architecture.*

*Je rappelle également qu'en passant du POS au PLU, à travers un acte politique fort, la Municipalité a encadré et diminué les hauteurs. Il n'est aujourd'hui plus possible de construire en R+4 plus attique mais seulement en R+3 plus attique. Et la hauteur maximale des bâtiments est désormais de 15 mètres au lieu de 18 mètres. Nous serons particulièrement attentifs à cet aspect du projet, ainsi qu'à la qualité architecturale de ce qui nous sera présenté.*

*Maîtriser l'évolution urbaine, c'est aussi faire le choix d'une taxe d'aménagement majorée sur les projets d'aménagement de la ville afin de pouvoir financer les services publics de la collectivité. C'est également construire un partenariat avec l'EPPFIF, comme nous avons eu l'occasion de le faire dans ce mandat, pour renforcer notre capacité à préempter des terrains, une hypothèse qui n'est pas complètement écartée aujourd'hui sur le cas Busso.*

*Maîtriser l'évolution urbaine, c'est aussi un projet de ville qui ne se limite pas aux terrains des anciennes usines Busso. Vous évoquez le manque d'espaces verts. Je vous rappelle qu'entre 2008 et 2015, la Ville a dépensé plus de 2,2 millions d'euros pour réhabiliter entièrement les squares Henri Sellier et Jean Moulin, ainsi que pour créer un nouvel espace vert, le square Lucienne Noublanche.*

*Au cours de ce mandat, le projet « ça défriche » vise à valoriser plus de 6 000 m<sup>2</sup> d'espaces verts, disséminés sur la ville et actuellement laissés en friche, avec le concours des citoyens et d'associations.*

*Quant au nouvel îlot Danton, il verra la réalisation de 1 040 m<sup>2</sup> d'espaces verts à proximité immédiate du site Busso, soit 150 m<sup>2</sup> de plus que l'actuel jardin, et dont la moitié sera consacrée à un jardin partagé municipal.*

*En définitive, maîtriser l'évolution urbaine, c'est choisir d'actionner tous ces leviers pour réguler la construction de logements (malgré des objectifs de programmation définis par l'Etat pour résorber la crise du logement qu'il ne faudrait pas oublier), et pour maintenir un équilibre précieux qui favorise la mixité sociale et la ville plurielle. Celle qui concilie habitat, activité, service public et éducation populaire (physique, sportive, associative). Vous le voyez donc, en aucun cas, nous n'accepterons n'importe quel projet présenté par le privé.*

*Mais maîtriser l'évolution urbaine ne signifie pas le droit de supprimer la constructibilité sur un terrain donné, ni nier la possibilité, offerte en droit, à un propriétaire privé d'en fixer le prix de vente. Ce cadre s'impose à nous, bien que nous souhaiterions disposer de davantage d'outils de régulation des prix du foncier, notamment en Île-de-France.*

*Lorsque nous aurons fait parfaitement valoir ces principes dictés par l'intérêt général, et souhaités par les élus que nous sommes, une discussion s'entamera bien évidemment avec les habitants du site. Car, même si tous les projets ne sont pas possibles et réalisables, il ne peut y avoir de projet réussi que s'il est consenti et accepté par la population.*

■ ■ ■

## 2016/48. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2017

**Rapporteur : Saïd SADAOUI**

Aux termes des articles 259 et 260 du Code de procédure pénale, il est établi une liste annuelle du jury d'assises, comprenant pour le ressort de chaque cour d'assises, un juré pour 1 300 habitants.

Dans le ressort de la cour d'assises de Bobigny, duquel dépend la ville du Pré Saint-Gervais, le nombre de jurés sur la liste du jury d'assises est porté à 2000 jurés. Les jurés sont répartis par commune proportionnellement au nombre d'habitants, soit 23 jurés pour le Pré Saint-Gervais.

Il appartient à Monsieur le Maire de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, laquelle doit comprendre un nombre de jurés correspondant au triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit 69 noms. Il faut souligner que ne sont pas retenues pour la constitution de la liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Un pré tirage au sort de 3 enveloppes, comportant chacune une liste de 69 noms issus de la liste électorale, a été effectué par procédé informatique dit « aléatoire » à l'aide d'un logiciel adapté. Ces trois enveloppes ont été scellées séparément.

La benjamine de l'assemblée devra en tirer une au sort. Monsieur le Maire donnera ensuite connaissance aux membres du Conseil municipal des noms inscrits sur la liste contenue dans l'enveloppe tirée au sort. Il sera demandé au Conseil municipal d'en prendre acte.

.....

Mme Lorédane CLERET, benjamine du Conseil municipal, tire au sort une des enveloppes et la remet à Monsieur le Maire.

M. Le Maire :

*Nous prenons donc acte du tirage au sort de l'enveloppe N° 3, dont la liste commence par le nom de M. MESSAOUDI et se termine par celui de Mme ANTICEVIC.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de procédure pénale, et notamment ses articles 259 à 267 ;

Vu la loi n°67-557 en date du 12 juillet 1967 modifiée relative à l'organisation des cours d'assises de la région parisienne ;

Vu le décret n°73-503 en date du 28 mai 1973 portant création d'une cour d'assises dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret n°2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu l'arrêté préfectoral fixant le nombre de jurés d'assises et répartissant par commune leur nombre dans le ressort de la cour d'assise de Bobigny au titre de l'année 2017 ;

Considérant que les jurés sont répartis par commune proportionnellement au nombre d'habitants, et qu'à ce titre, le nombre de jurés pour la Commune du Pré Saint-Gervais est fixé à 23 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de dresser une liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel et que cette liste doit contenir un nombre de jurés triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit 69 noms ;

Considérant que, pour ce faire, il est procédé pendant la séance du Conseil municipal au tirage au sort d'une enveloppe contenant 69 noms ;

Considérant que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne sont pas retenues pour la constitution de cette liste préparatoire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De prendre acte du tirage au sort de l'enveloppe n°3.

CIVILITE	NOM	PRENOM
M.	MESSAOUDI	Mohamed
Mme	HUART	Denise
Mlle	SAMINADIN	Martine
Mlle	HARDOUNE	Houria
M.	BRONCY	Jean
M.	HERBLIN	Jacques
Mme	LEGRAND	Liliane
Mme	SEYMOUR	Peggy
M.	DELIGNY	Placide
Mme	YRHI	Maud
M.	SPASOV	Ivica
M.	PAUL-JOSEPH	Gérard
M.	SOUVERAIN	Pierre
Mme	ORTEGO OCON	Oliva
Mlle	DECITRE	Eve
M.	AOUNA	EI
Mlle	BACOT	Stéphanie
M.	HAMOUDA	Hayckel
Mme	MALLET	Lucienne
Mlle	FLEUR	Joelle
Mme	DUFRESNE	Annick
M.	BILLE NGANDE	Alphonse
Mme	SALADIN	Juliette
M.	GIDOIN	Philippe
Mlle	COURRE	Naima
M.	LANDOEUER	Harold
M.	BENDJABALLAH	Abdelmadjid
M.	SERERO	Emmanuel
Mlle	DUCHENE	Sylvie
M.	CHARLET	Herve
Mlle	LAURENT	Magguy
M.	PETIT	François
Mlle	LALIETTE	Paméla
Mlle	TOURE	Billo
M.	MERROT	Raphael
Mme	CHEIKH	Leïla
Mme	DIALLO	Fatoumata
Mme	ATHIAS	Irène
M.	SAUZADE	Adrian
Mme	VALDATA	Jeannine

Mme	LISEK	Béatrice
Mlle	PASSELERGUE	Christelle
Mme	PERPERE	Marguerite
M.	CORAZZA	Stéphane
M.	FAURE	Sébastien
Mlle	PAM	Geneviève
M.	DACHRAOUI	Mohammed
Mlle	PONTGRATZ	Camille
Mme	MEDDAH	Fadoua
Mlle	REINA	Elodie
M.	DAUTCOURT	Sabri
Mme	MAZOUZ	Sophie
M.	LEVARE	Thierry
M.	HICAUBERT	Christophe
Mme	TAIEB	Isabelle
Mme	VIBERT	Virginie
Mlle	KEMKEM	Sabrina
Mme	LEGENDRY	Anne
Mme	VEILLON	Marie
M.	BELLONI	Jacques
M.	SAINT-RAYMOND	Thibault
M.	BIGORD	Davy
M.	CLAUSTRE	Damien
Mme	SARBIB	Carole
M.	FLORENTIN	Jean-Paul
Mme	BON	Marie-André
Mme	BOULLEN	Emmanuelle
Mme	MASSIEN	Suzanne
Mlle	ANTICEVIC	Laetitia

■ ■ ■

## LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Décision n°	002	2016	Commande Publique / Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "La Guinguette".
Décision n°	014	2016	Domaine et Patrimoine / Contrat de location d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision n°	019	2016	Commande publique / Convention de prestations de service dans le cadre de la manifestation "Escale photo"
Décision n°	021	2016	Domaine et Patrimoine / Fin de la concession d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision n°	022	2016	Commande publique / Contrat n°14/2016 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de fourniture d'énergie et de maintenance des installations techniques de chauffage des bâtiments municipaux de la Ville et du CCAS du Pré Saint-Gervais

Décision n°	024	2016	Domaine et patrimoine / Convention relative à la location d'un local situé au sein de la Cité Jardin Henri Sellier, Place Séverine
Décision n°	025	2016	Commande publique / Attribution du lot 1 du marché n°34/2015 relatif à la mission d'assistance et de représentation juridique (hors droit public général) de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision n°	027	2016	Fonction publique / Convention de formation avec le Groupe Territorial
Décision n°	028	2016	Commande publique / Convention pour la conception et la création d'un projet artistique original en milieu scolaire - Sandra DUFOUR
Décision n°	029	2016	Commande publique / Convention pour la conception et la création d'un projet artistique original en milieu scolaire - Armelle BARRAUD
Décision n°	030	2016	Commande publique / Convention pour la conception et la création d'un projet artistique original en milieu scolaire - Dorothée DAVOISE
Décision n°	031	2016	Commande publique / Convention pour la conception et la création d'un projet artistique original en milieu scolaire - Christine MAROT
Décision n°	032	2016	Commande publique / Convention pour la conception et la création d'un projet artistique original en milieu scolaire - Armelle BARRAUD et Thomas CIMOLAÏ
Décision n°	033	2016	Commande publique / Avenant n°1 au marché 29/2013 - Accord Cadre relatif à l'organisation de séjours pour les enfants et les adolescents de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision n°	034	2016	Domaine et patrimoine / Contrat de location d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision n°	038	2016	Fonction publique / Convention de formation avec l'organisme de formation Petite Enfance Protection de l'Enfance et de l'Adolescence
Décision n°	039	2016	Commande publique / Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "Luxus et duo Poulsen-Labarriere"
Décision n°	040	2016	Commande publique / Avenant n°1 au Marché n°19/2014 relatif à la maintenance des portes de garages, portails, rideaux métalliques motorisés, stores et volets roulants des bâtiments de la ville et du CCAS du Pré Saint-Gervais
Décision n°	042	2016	Commande publique / Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle "Circo Criollo"
Décision n°	043	2016	Commande publique / Marché relatif à l'entretien et à la réparation des véhicules de la ville et du CCAS du Pré Saint-Gervais
Décision n°	044	2016	Commande publique / Avenant n°2 au marché 01/2015 relatif aux travaux de passage au gaz et remplacement de chaudières du groupe scolaire Jaurès-Brossolette
Décision n°	045	2016	Finances locales / Modification exceptionnelle de la régie d'avances "activités socioculturelles"
Décision n°	046	2016	Fonction publique / Convention de Formation avec Arawak pour la formation "Kolak Event - Protocole"
Décision n°	050	2016	Commande publique / Contrat relatif au renouvellement du logiciel d'instruction d'urbanisme
Décision n°	051	2016	Commande publique / Marché n°11/2015 relatif à l'acquisition de vêtements de travail et d'accessoires pour le personnel de la ville et du CCAS
Décision n°	052	2016	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle "Urban Brahams - Nima Sarkechik"
Décision n°	054	2016	Fonction publique / Convention de formation prévention du risque routier et éco-conduite
Décision n°	055	2016	Institutions et Vie Politique / Renouvellement de l'adhésion de la ville du Pré Saint Gervais à l'association Villes Internet
Décision n°	056	2016	Commande publique / Contrat - Mission d'expertise et d'assistance - implantation d'un commerce 79 rue André Joineau 93311 le Pré Saint-Gervais
Décision n°	057	2016	Développement économique / Décision de préemption du fonds de commerce sis 30 rue Stalingrad : "Bar l'Etoile"
Décision n°	058	2016	Fonction publique / Convention de formation avec Ciril pour la formation "Les enjeux et outils de la e-administration"

Décision n°	059	2016	Commande publique / Avenant n°1 au contrat de prestations de services "Parkfolio" relatif aux opérations de télécollectes des données des horodateurs, de traitement et de délivrance des informations
Décision n°	060	2016	Commande publique / Marché relatif à l'achat de mobilier pour les écoles maternelles et élémentaires de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision n°	061	2016	Commande publique / Convention pour la réalisation d'une œuvre photographique originale dans le cadre de la manifestation Escale Photos

■ ■ ■

M. Le Maire :

*Pour votre information, la prochaine séance du Conseil municipal est fixée au 11 juillet 2016.*

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h06.

Le Pré Saint-Gervais, le



Le Secrétaire de séance  
Arold JANDIA



Le Maire  
Gérard COSME